

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro.....	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes.....	2 fr. 00
Chaque ligne en plus.....	0 fr. 30
Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

1917	Pages.
Notification de la déclaration de guerre du Gouvernement chinois à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie.....	593
Arrêté ministériel ajoutant la poliomyélite antérieure aiguë ou paralysie infantile à la liste des maladies dont la déclaration est obligatoire aux Colonies.....	593
27 août. — Arrêté ministériel portant dérogation aux prohibitions de sortie.....	594

Actes du Gouvernement général.

21 août. — Arrêté portant suppression des cercles de Timbo et de Dubréka (Guinée française).....	594
11 septembre — Circulaire au sujet des infractions spéciales prévues et punies par les règlements de l'autorité publique.....	594
14 septembre. — Circulaire au sujet de l'application de la loi du 20 février 1917, relative à la visite par les Commissions spéciales de réforme des exemptés et des réformés.....	595
17 septembre. — Arrêté fixant la date de l'incorporation des hommes ajournés des classes 1913 à 1917 qui seront reconnus aptes au service armé, service auxiliaire ou bons absents.....	595
17 septembre. — Décision portant attribution de primes et récompenses pour l'enseignement agricole.....	595
18 septembre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 août 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.....	596
20 septembre. — Arrêté portant modification à l'arrêté du 29 mars 1916, fixant le taux de l'intérêt de retard applicable aux droits de douanes acquittés sous forme de traites à quatre mois d'échéance.....	596
20 septembre. — Arrêté portant fixation de la valeur mercantile des caoutchoucs pour la période semestrielle 1 ^{er} octobre 1917 - 31 mars 1918.....	597
20 septembre. — Arrêté portant approbation de l'arrêté local du 29 août 1917, organisant le régime des patentes et des licences en Guinée française.....	597
20 septembre. — Arrêté portant approbation des arrêtés locaux des 27 mai 1911 et 2 août 1912, fixant les tarifs des droits de place sur les marchés, des droits d'abatage et des droits de fourrière en Guinée française.....	597
20 septembre. — Circulaire au sujet des ressources nouvelles pour les budgets de l'Afrique occidentale française.....	597

Actes du Gouvernement local

	Pages.
29 septembre. — Rôles des Contributions directes approuvés en Conseil d'administration.....	605
2 octobre. — Arrêté autorisant M. Emile Dubot à occuper une parcelle du Domaine public dans la banlieue de Conakry.....	605
8 octobre. — Décision autorisant l'exhumation du cimetière de Conakry des restes mortels du jeune Lucien Polguer... Nominations et mutations.....	606

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de vente de céréales.....	611
Avis de vente d'animaux.....	612
Service de la Curatelle. — Avis de vente publique.....	612
Service des Travaux publics (Mines). — Demande de permis de recherches.....	612
Bilan de la Banque au 30 septembre 1917.....	612
Observations météorologiques faites à l'Hôpital Ballay pendant le mois de septembre 1917.....	612
Œuvre des blessés.....	613
Câblogrammes Havas.....	616
Annonces.....	620

PARTIE OFFICIELLE

A la date du 15 août 1917, le Ministre de Chine à Paris a notifié au Gouvernement de la République que le Gouvernement chinois a déclaré la guerre à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie le 14 août 1917, à partir de dix heures du matin.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL ajoutant la poliomyélite antérieure aiguë ou paralysie infantile à la liste des maladies dont la déclaration est obligatoire aux Colonies.

LE MINISTRE DES COLONIES,

Vu la loi du 30 novembre 1892, sur l'exercice de la médecine ;
Vu l'article 10 du décret du 17 août 1897, portant règlement d'administration publique pour l'application aux Colonies de la loi du 30 novembre 1892 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Colonies du 7 janvier 1902, fixant la liste des maladies épidémiques dont la déclaration est obligatoire aux Colonies et le mode de déclaration à employer;

Vu la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique;

Vu le décret du 4 février 1904, relatif à la protection de la santé publique dans la colonie de Madagascar et dépendances;

Vu le décret du 14 avril 1904, relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française modifié par le décret du 10 mai 1910;

Vu le décret du 13 mai 1905, relatif à la protection de la santé publique en Indo-Chine;

Vu le décret du 31 mai 1905, portant application aux Etablissements français dans l'Inde de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique;

Vu le décret du 4 juin 1909, portant promulgation à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique;

Vu le décret du 24 août 1909, portant application à la Guyane française de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique;

Vu le décret du 30 mai 1910, portant application aux Etablissements français de l'Océanie de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique;

Vu l'arrêté du Ministre des Colonies du 7 février 1911, fixant la liste des maladies dont la déclaration est obligatoire aux Colonies;

Vu les avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et de l'Académie de médecine;

Sur la proposition du Conseil supérieur de santé des Colonies,

ARRÊTE :

Article premier. — La poliomyélite antérieure aiguë ou paralysie infantile est ajoutée à la liste des maladies dont la déclaration est obligatoire aux Colonies.

Art. 2. — Les moyens de défense à opposer à cette maladie consistent essentiellement en :

1° L'isolement du malade pendant trente jours;

2° La désinfection, en cours de maladie, des mucosités nasales, crachats, vomissements, du linge et objets servant au malade et de la chambre, en fin de maladie;

3° L'évacuation des écoles des frères et sœurs du malade pendant une durée de vingt-huit jours.

Art. 3. — L'insertion du présent arrêté au *Bulletin officiel* des Colonies tiendra lieu de notification.

MAGINOT.

(J. O. R. F., page 6391, n° 219, du 14 août 1917.)

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL portant dérogation aux prohibitions de sortie.

LE MINISTRE DES COLONIES,

Vu le décret du 23 août 1917, portant prohibitions de sortie;

Vu l'arrêté du Ministre des Finances du 1^{er} juin 1917,

ARRÊTE :

Article unique. — Par dérogation aux dispositions du décret du 23 août 1917 susvisé, les bois de buis, de merisier, de cotonnier, d'ébène, de gommier, de gaïac, de palmier, de rose, les bois et écorces de panama (bois de savon, *quillaja saponaria*) peuvent être exportés ou réexportés sans autorisation spéciale lorsque l'envoi a pour destination l'Angleterre, les Dominions, les Pays de protectorat et Colonies britanniques, la Belgique, le Japon, la Russie (1) ou les Etats d'Amérique.

Fait à Paris, le 27 août 1917.

MAGINOT.

(1) Sous réserve, en ce qui concerne la Russie, de la souscription d'un acquit-à-caution à décharger par la douane russe, par l'autorité consulaire française ou par les Chambres de commerce russo-françaises.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant suppression des cercles de Timbo et de Dubréka (Guinée française).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du Gouverneur général, en date du 21 juin 1911, portant délimitation des subdivisions administratives de la Guinée;

Vu la circulaire du Gouverneur général, en date du 3 novembre 1912, sur la forme à donner aux actes portant organisation des circonscriptions et subdivisions administratives;

Vu l'arrêté du Gouverneur général, en date du 23 novembre 1912, réorganisant les cercles de la Guinée française;

Vu le décret du 17 juillet 1915, investissant jusqu'à la fin des hostilités la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française de toutes les attributions dudit Conseil;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Le cercle de Timbo est supprimé. La subdivision de Mamou est érigée en cercle. Les subdivisions de Timbo et de Ditinn sont rattachées au cercle de Mamou.

Art. 2. — Le cercle de Dubréka est supprimé. La circonscription territoriale qui constituait le cercle de Dubréka est rattachée au cercle de Conakry.

Dakar, le 21 août 1917.

J. V. VOLLENHOVEN.

CIRCULAIRE du Gouverneur général au sujet des infractions spéciales prévues et punies pour les règlements de l'autorité publique.

Dakar, le 11 septembre 1917.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies et Commissaires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Des divergences d'interprétations se sont produites à diverses reprises au sujet de la compétence des Tribunaux chargés de réprimer les infractions prévues et punies par les règlements de l'autorité publique.

Les instructions du 22 septembre 1913, sur l'application du décret du 16 août 1912, renferment, page 111, deux paragraphes relatifs à la question que j'ai l'honneur de vous prier de considérer comme annulés désormais en raison de leur rédaction quelque peu obscure et de leur caractère transitoire.

La règle à suivre est la suivante :

1° Ou bien le règlement de l'autorité publique (décret ou arrêté) ne fait pas mention de la juridiction appelée à statuer sur l'infraction et alors celle-ci est de la compétence du Tribunal français ou du Tribunal indigène (Tribunal du cercle en l'espèce, conformément à l'article 19, § 5, du décret du 16 août 1912), selon que l'auteur de l'infraction est, de par son statut, justiciable de la juridiction française ou de la juridiction indigène.

2° Ou bien le texte de l'arrêté ou du décret mentionne explicitement quelle est la juridiction compétente et alors,

en vertu du principe même énoncé dans l'arrêt du 9 août 1913 de la Cour de Cassation, c'est la juridiction stipulée par le règlement de l'autorité publique à laquelle seule il convient de déférer l'auteur de l'infraction.

Si ce règlement prévoit que l'infraction sera de la compétence des Tribunaux français ou des Tribunaux indigènes, selon le statut de son auteur, la voie à suivre est tracée par le texte lui-même; s'il prévoit que l'infraction sera *seulement* de la compétence des Tribunaux français, l'auteur de l'infraction sera déféré au Tribunal français, *quel que soit son statut*; enfin, s'il prévoit que l'infraction est passible pour les indigènes de punitions disciplinaires, c'est la voie de la répression disciplinaire qui sera employée pour les indigènes non citoyens français.

En d'autres termes, il ne peut être fait application de l'article 19, § 5, du décret du 16 août 1912 que lorsqu'il s'agit d'une infraction que le règlement de l'autorité publique qui la prévoit ne défère pas à une autre juridiction que la juridiction indigène de droit commun.

Dans le cas où c'est la juridiction indigène qui est appelée à statuer, si le règlement détermine quelle est la peine à infliger, il sera fait application de cette peine (article 36, 2^e, du décret du 16 août 1912); si le règlement ne la détermine pas, il sera fait application de la sanction prévue par la coutume (article 36, 1^{er}); si la coutume ne sanctionne pas l'infraction, il sera infligée aux délinquants une peine d'emprisonnement ou d'amende (article 36, 3^e).

Bien entendu, si l'infraction, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit l'auteur, a été commise dans le ressort des Tribunaux de 1^{re} instance du Sénégal, la juridiction française est seule compétente (article 1^{er} du décret du 16 août 1912).

*
**

Je vous serai obligé de vouloir bien donner des ordres en conséquence à tous les Commandants de cercle placés sous vos ordres.

J. V. VOLLENHOVEN.

CIRCULAIRE du Gouverneur général relative au sujet de l'application de la loi du 20 février 1917, relative à la visite par les Commissions spéciales de réforme des exemptés et réformés.

Dakar, le 14 septembre 1917.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies et Commissaires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

La loi du 20 février 1917, relative à la visite par les Commissions spéciales de réforme des exemptés et réformés, n'est pas applicable aux Colonies. Toutefois, aux termes de récentes instructions ministérielles, les Européens de cette catégorie quittant la Colonie pour se rendre en France doivent recevoir, avant leur départ, un certificat constatant la régularité de leur situation militaire.

Pour assurer l'exécution de ces nouvelles instructions les mesures suivantes seront prises :

Tous les exemptés et réformés visés par la loi du 20 février 1917 et rentrant en France devront, à leur passage à Dakar, se présenter au capitaine commandant le bureau de recrutement qui leur délivrera un certificat mentionnant très exactement leur situation militaire; ce certificat aura une

durée de trois mois à compter du jour de leur débarquement en France.

Passé ce délai, si le titulaire ne rejoint pas la Colonie, le certificat dont il est porteur ne sera plus valable et il devra, pour faire régulariser sa situation, se présenter obligatoirement à l'autorité militaire et la plus proche du lieu de sa résidence sous peine de tomber *ipso facto* dans le droit commun.

Dans le même ordre d'idées, je vous serais reconnaissant de rappeler aux Français, résidant en Afrique occidentale française et dans les Colonies étrangères limitrophes, que tout homme inscrit sur le registre matricule du recrutement est tenu, quelle que soit sa situation militaire, d'effectuer une déclaration de changement de résidence à chacun de ses déplacements, conformément à l'article 45 de la loi de recrutement.

La présente circulaire sera portée à la connaissance des intéressés par la voie des *Journaux officiels* des Colonies du groupe et publiée partout où besoin sera.

J. V. VOLLENHOVEN.

ARRÊTÉ du Gouverneur général fixant la date de l'incorporation des hommes ajournés des classes 1913 à 1917 qui seront reconnus aptes au service armé, service auxiliaire ou bons absents.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'article 3 de la loi du 13 avril 1916;

Vu le décret du 19 juin 1916;

Vu l'arrêté du 28 août 1916, promulguant en Afrique occidentale française le décret du 15 juin 1916;

Vu le câblogramme ministériel n° 1240 A, du 29 août 1917;

Après avis du Général, commandant supérieur des Troupes,

ARRÊTE :

Article premier. — Les hommes des classes 1913 à 1917 inclus, qui sont dans la situation d'ajournés et qui, convoqués du 1^{er} au 31 octobre 1917 devant les Commissions de réforme pour y subir la contre-visite, seront reconnus « aptes au service armé », « service auxiliaire » ou « bons absents », seront incorporés à la date du 15 novembre 1917.

Art. 2. — Le Général, commandant supérieur des Troupes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 17 septembre 1917.

J. V. VOLLENHOVEN.

DÉCISION du Gouverneur général portant attribution de primes et récompenses pour l'enseignement agricole.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu la décision du 2 août 1916, relative aux primes et récompenses destinées à encourager l'enseignement agricole,

DÉCIDE :

Article premier. — Une mention honorable pour l'enseignement pratique de l'agriculture est décernée aux instituteurs dont les noms suivent :

MM. Gencel, directeur de l'école de village de Kindia (Guinée française);
Jézouin, directeur de l'école régionale de Kankan (Guinée française).

Art. 2. — Une prime de cinquante francs est attribuée à l'école de Kankan (Guinée française); des primes de trente francs aux écoles de Kindia, Siguiiri et Timbo (Guinée française).

Dakar, le 17 septembre 1917.

J. V. VOLLENHOVEN.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 août 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 23 août 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 23 août 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 septembre 1917.

J. V. VOLLENHOVEN.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies, du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes et du Ministre des Finances;

Vu l'article 34 de la loi du 17 décembre 1814;

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854,

LÉCRÈTE :

Article premier. — Sont prohibées la sortie des Colonies et Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire, lorsque l'envoi a pour destination des pays autres que la France, les Colonies françaises et les Pays de protectorat français, des produits énumérés ci-après :

Anhydride acétique.

Barriques, tonneaux vides de toutes sortes et leurs parties constitutives.

Bois de buis, de merisier, de cotonnier, d'ébène, de gommier, de gaïac, de palmier et de rose.

Bois et écorces de panama (bois de savon, *quillaja saponaria*).

Chaux sodée.

Confections en tissus autres que de coton ou de lin.

Feutre.

Formiates métalliques.

Hyposulfites métalliques.

Matières isolantes autres que le caoutchouc.

Minerais de strontium et de lithium.

Noir animal.

Oxalates métalliques.

Préparations dérivant des graines de cévadille (ou saba-dille).

Sulfate de baryte (baritine) et de magnésie.

Sulfites métalliques.

Uranium.

Zirconium et zircon.

Toutefois des exceptions à cette disposition pourront être autorisées sous les conditions qui seront déterminées par le Ministre des Colonies.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies, le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 août 1917.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

MAGINOT.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,

CLÉMENTEL.

Le Ministre des Finances,

J. THIERRY.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant modification à l'arrêté du 29 mars 1916, fixant le taux de l'intérêt de retard applicable aux droits de douanes acquittés sous forme de traites à quatre mois d'échéance.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu les articles 84 et 86 du décret du 27 novembre 1915, réglant le fonctionnement du service des Douanes en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté n° 357, du 29 mars 1916, fixant les taux de l'intérêt de retard applicable aux droits de douanes acquittés sous forme de traites à quatre mois d'échéance;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue.

ARRÊTE :

Article premier. — Le taux de l'intérêt de retard applicable aux droits de douanes acquittés sous forme de traites ou obligations payables à quatre mois est fixé à cinq pour cent (5 %) l'an du montant en principal desdites obligations.

En cas de non paiement à l'échéance, le montant total de l'obligation (principal et intérêt) deviendra productif d'un intérêt de six pour cent (6 %) l'an exigible de la date de l'échéance au jour de l'acquittement inclus.

Art. 2. — Les traites de douanes souscrites à une date antérieure à celle de la mise en vigueur du présent arrêté continueront, à titre transitoire, à être régies par les dispositions de l'arrêté susvisé du 29 mars 1916.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles qui précèdent sont demeurent rapportées.

Art. 4. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe et les Commissaires du Gouvernement général en Territoire civil de la Mauritanie et au Territoire militaire du Niger sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 20 septembre 1917.

J. V. VOLLENHOVEN.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant fixation de la valeur mercuriale des caoutchoucs pour la période semestrielle 1^{er} octobre 1917-31 mars 1918.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant organisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu les propositions formulées par les Commissions locales de revision des mercuriales ;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Les droits d'exportation applicables aux caoutchoucs seront calculés sur la valeur de 500 francs les 100 kilogrammes à la sortie des Colonies et Territoires du Gouvernement général, pendant la période semestrielle 1^{er} octobre 1917-31 mars 1918.

Art. 2. — Les Lieutenants Gouverneurs des Colonies du groupe et les Commissaires du Gouvernement général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Dakar, le 20 septembre 1917.

J. V. VOLLENHOVEN.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant approbation de l'arrêté local du 29 août 1917, organisant le régime des patentes et des licences en Guinée française (1).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'article 74 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Est approuvé l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française du 29 août 1917,

(1) L'arrêté local du 29 août 1917 a été inséré au *Journal officiel* du 1^{er} octobre 1917.

organisant le régime des patentes et des licences dans toute l'étendue de ladite Colonie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 20 septembre 1917.

J. V. VOLLENHOVEN.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant approbation des arrêtés locaux des 27 mai 1911 et 2 août 1912, fixant les tarifs des droits de place sur les marchés, des droits d'abatage et des droits de fourrière en Guinée française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont approuvés les arrêtés du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 27 mai 1911, fixant les tarifs des droits de place sur les marchés et des droits de fourrière dans cette Colonie.

Art. 2. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré aux *Journaux officiels* de l'Afrique occidentale française et de la Guinée.

Dakar, le 20 septembre 1917.

J. V. VOLLENHOVEN.

CIRCULAIRE du Gouverneur général au sujet des ressources nouvelles pour les budgets de l'Afrique occidentale française.

Dakar, le 20 septembre 1917.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies et Commissaires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Je me propose de vous entretenir dans la présente circulaire des ressources nouvelles qui doivent être créées pour augmenter les budgets de l'Afrique occidentale française. Je ne m'adresse pas exclusivement aux Chefs de Colonie ; je m'adresse à la population toute entière, car c'est à la population toute entière que je demande un effort. J'ai proclamé la nécessité de cet effort le jour même de ma prise de service, le 3 juin dernier et je suis revenu sur la question dans ma circulaire du 28 juillet. Dès le 12 août, je suis entré dans les précisions nécessaires ; à cette date, en effet, je vous transmettais un projet tendant à accroître les ressources des budgets locaux ; le 10 septembre d'autre part, je vous ai communiqué mes vues sur l'augmentation des recettes intéressant le budget général.

L'étude de la question est donc amorcée mais pourquoi la question se pose-t-elle ? Pourquoi des charges nouvelles ?

Pour faire face à quels besoins ? Il faut que vous le sachiez et que tout le monde le sache. La Colonie est-elle en mesure de faire face à ces charges et comment ? Il est indispensable que je m'explique sur ces points. Enfin, pourquoi ai-je envisagé telle matière imposable plutôt que telle autre ? Je dois vous faire connaître les raisons de mes préférences, ne fut-ce que pour que vous puissiez mieux les combattre, et que vous soyez mieux à même de redresser les erreurs que j'aurai pu commettre.

*
* *

Je demande d'abord au contribuable de l'Afrique occidentale française un sacrifice pour la France.

Avant la guerre, la Métropole dépensait chaque année pour l'Afrique occidentale française de 20 à 25 millions. Cette somme représentait les dépenses militaires, l'entretien des câbles et les subventions aux services maritimes postaux. Elle était atténuée jusqu'à concurrence de deux millions environ par une contribution annuelle aux dépenses militaires et une participation aux bénéfices réalisés par le chemin de fer Dakar-Saint-Louis. Le sacrifice consenti annuellement par le contribuable métropolitain pour l'accomplissement de services intéressants, sinon exclusivement, en tous cas principalement le contribuable colonial, s'élevait donc annuellement à une somme variant de 18 à 23 millions. Je ne pense pas que ce chiffre soit incompréhensible mais ce n'est pas ici le lieu d'en discuter. Peu importe pour l'instant, que les charges que la Métropole s'impose pour sa Colonie s'élèvent à 10 ou à 20 millions ! L'essentiel est qu'il y ait charge ; notre devoir est d'en affranchir la Patrie !

Il n'est pas inutile de remarquer à ce sujet que la Métropole aurait pu dès 1900, c'est-à-dire depuis dix-sept ans, imposer cette dépense à la Colonie et réaliser pour elle-même l'économie correspondante. En effet, l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900, dont il faut parler avec respect parce que c'est la première charte d'autonomie coloniale, dispose que : « des contingents peuvent être imposés à « chaque Colonie jusqu'à concurrence du montant des « dépenses militaires qui y sont effectuées. » Cette texte a été appliqué jusqu'à ce jour avec la plus bienveillante modération. En 1914 en effet, les dépenses militaires coloniales figuraient encore au budget de l'Etat pour plus de 100 millions et les contingents militaires, exigés en contrepartie, n'étaient prévus que pour 13 millions environ, dont plus de 11 millions et demi fournis par l'Indo-Chine, près d'un million payé par l'Afrique occidentale française et 600,000 francs supportés par le budget local de Madagascar. On ne saurait donc trouver mauvais qu'à l'avenir le Parlement se montre plus exigeant et, qu'usant de son droit strict, il impose l'application d'un texte pour la mise en vigueur duquel il a consenti un délai de dix-sept ans.

Cette éventualité doit être considérée comme une certitude quand on tient compte des lourdes charges que supportera le contribuable métropolitain après la guerre actuelle. Déjà en 1914 le total des divers budgets français (budgets de l'Etat, des départements, des communes) atteignait 8 milliards de francs ! Bien qu'il soit assez vain de prophétiser en cette matière, on peut affirmer qu'après la guerre ce chiffre sera au moins doublé. J'entends bien que les 16 milliards qui formeront alors le total probable des dépenses publiques ne seront pas fournis uniquement par des impôts. Une partie proviendra des recettes domaniales ; une autre, plus importante encore, sera constituée par le produit des monopoles ou des services exécutés en régie (Chemins de fer, Postes et Télégraphes, Mines, etc) ;

une dernière partie enfin — et elle sera appréciable — proviendra des justes indemnités imposées à un ennemi qui a trop complaisamment énuméré ce qu'il espérait de sa victoire pour qu'on puisse hésiter à lui faire payer le prix intégral de sa défaite.

Mais même en tenant compte de ces réserves et de ces atténuations, la charge fiscale que supportera le contribuable français demeurera écrasante. Elle apparaît surtout comme telle quand on tient compte du coup sensible porté par la guerre à la fortune du pays. Une partie de la Patrie, la plus riche en matières premières et la plus industrielle, subit encore l'invasion et cette fraction du sol national nous sera rendue dans un tel état, qu'il faudra un effort de plusieurs années pour y ressusciter l'activité agricole et pour en extraire de nouvelles richesses. Dans les provinces non envahies, malgré les prodiges accomplis par les femmes, par les vieillards, par les enfants, par tous ceux qui n'ont pu aller au front, la production nationale s'est ralentie. Les industries de guerre ont réclamé de leur côté de la main-d'œuvre et des capitaux qu'on ne leur a pas marchandés. La balance du commerce révèle la gravité de cette situation. Depuis le début de la guerre, les importations de l'étranger se sont élevées à une trentaine de milliards de francs. Ces achats énormes ont pu être contrebalancés jusqu'à concurrence de 12 milliards environ par nos exportations mais la différence, soit 18 milliards, a dû être prélevée sur l'épargne française et a diminué d'autant le capital national. Chaque mois de guerre ajoute un nouveau milliard à ce chiffre imposant. Enfin et c'est de tous les sacrifices le plus dur, c'est le seul irréparable, beaucoup de ceux qui furent les meilleurs d'entre nous, beaucoup de ceux qui étaient dans le sens le plus noble du mot l'élite de la force française, nous manqueront après la paix pour travailler à la reconstitution nationale. Ils ont donné leur vie pour sauver la Patrie ; ils lui feront cruellement défaut.

Telles seront les charges de la France ! Certes le pays les affronte sans inquiétude. C'est le privilège séculaire de son génie de dépasser toujours toutes les attentes et d'accomplir toujours avec aisance, même les efforts surhumains. En pleine guerre, la France a continué à faire preuve d'une merveilleuse vitalité ; elle a prodigué avec un égal patriotisme son sang et son or ; ses sacrifices financiers ont été à la mesure de ses sacrifices militaires. Plus de cent milliards ont été empruntés à long ou à court terme, et malgré la diminution de la richesse nationale à laquelle je faisais tout à l'heure allusion, le contribuable français a accru dès 1916 de 600 millions le chiffre de ses impôts et s'est imposé en 1917 d'un nouveau milliard. Ce prodigieux effort, accompli en silence, avec une admirable résolution et une joyeuse discipline, paraît déjà insuffisant : le Parlement français délibère sur de nouvelles taxes et a admis le principe de nouveaux relèvements. La France est toujours unie quand elle se bat pour le sol sacré de la Patrie et la liberté du monde.

Voilà ce qu'a fait notre mère au milieu des plus terribles épreuves de son histoire. Oserions-nous faire moins ? Qui donc ne sent qu'un aussi grand exemple doit être une leçon ? et que d'aussi persévérants efforts commandent qu'on les suive ! La paix venue, nous ne pourrions, nous ne voudrions tendre la main que pour aider la Patrie, non plus pour être aidés par elle ! Est-il dans cette Colonie, si profondément française, un Français, blanc ou noir, qui voudrait encore accepter, fût-ce un centime, de la Patrie mutilée et distraire au profit de la Colonie des ressources indispensables à la Métropole pour relever les ruines de la guerre ? Nous ne

saurions retarder, fût-ce d'une heure, le moment où la France reprendra dans le monde civilisé la place que douze siècles d'histoire ont consacrés siennes et que trois années d'héroïsme épique lui assurent à jamais dans l'avenir?

Sur ces points nous sommes et nous serons toujours d'accord! Nous n'attendrons pas d'être appelés pour répondre « présent »! La Patrie ne nous demande que de nous suffire; à tant d'autres elle demanda de se sacrifier! Nous travaillerons!

*
*
*

Mais je demande aussi au contribuable de l'Afrique occidentale française des ressources pour l'Afrique occidentale française elle-même. Ce n'est pas que le crédit de la Colonie soit menacé. On a pu le croire un instant et une loi du 21 janvier 1916 a ouvert au budget de l'Etat un crédit de 15 millions pour permettre à la Colonie de faire face à d'éventuelles insuffisances de recettes. Il n'a pas été nécessaire de recourir à ce crédit. L'Afrique occidentale française a restreint son activité, comprimé ses dépenses mais elle a fait honneur à sa signature. Les trois exercices administrés depuis le début de la guerre (1914-1915-1916) se sont équilibrés laborieusement mais se sont équilibrés; les budgets les plus riches ont aidé les budgets les plus pauvres. L'année 1914 laissa un excédent de plus d'un million; l'année 1915 marqua un progrès sensible puisque l'excédent fut de plus de 4 millions et demi; l'année 1916 enfin est presque une année normale, puisque le bilan totalisé des divers budgets de l'Afrique occidentale française révèle un excédent de recettes de 7 millions et demi environ (1). Les Caisses de réserve totalisées contiennent, à la clôture de l'exercice 1916, 22 millions et demi de francs; il est exact que plus de 10 millions de cet avoir sont représentés par des valeurs qu'il serait difficile et désavantageux de négocier à l'heure actuelle mais près de 12 millions sont immédiatement réalisables et permettraient de parer aux imprévus. C'est donc pas pour payer des dettes que l'Afrique occidentale française doit se créer des ressources nouvelles.

C'est pour en contracter des nouvelles.

A l'heure actuelle, elle a emprunté près de 200 millions et paie, pour amortir ces emprunts, un peu plus de 9 millions par an mais déjà une loi du 23 décembre 1913 a autorisé la Colonie à contracter un emprunt de 167 millions, dont le service annuel ne peut être évalué à moins de 10 millions par suite d'une plus grande cherté de l'argent. Quand les travaux de ce nouvel emprunt seront achevés, l'outillage économique de la Colonie aura fait un grand progrès mais qui donc oserait prétendre qu'à ce moment on aura achevé tout ce qu'il faudra entreprendre. De nouveaux travaux, dont à l'heure actuelle on soupçonne à peine l'intérêt, apparaîtront indispensables et il ne saurait en être autrement dans ce continent qui a été délaissé pendant des siècles! Maintenant que nous connaissons mieux l'Afrique occidentale française, ses ressources et ses possibilités, nous constatons tous et chaque jour que ce qui a été réalisé n'est rien à côté de ce qui reste à faire. Nos ambitions croissent au fur et à mesure que nos progrès suscitent en nous de nouveaux espoirs et ces espoirs ne sont pas des chimères

(1) Il est bon de remarquer que dans les chiffres ci-dessus se trouvent compris les opérations sur les Caisses de réserve et qu'ils ne donnent pas, par suite, une vue absolument exacte de la situation. Il faut signaler aussi que l'exercice 1916 laisse un gros paquet de dépenses d'exercice clos. Il s'en faut que la situation soit brillante mais elle n'est pas inquiétante non plus!

puisque chaque fois que l'on fait appel à ce pays et dans tous les domaines, il a donné plus qu'on ne lui demandait et qu'on n'attendait de lui. Il faudra à l'Afrique occidentale française des travaux d'irrigation pour utiliser au maximum l'eau, source de toutes les richesses et qui se perd aujourd'hui sans profit pour personne; il lui faudra de nouveaux chemins de fer et des routes pour transporter ces richesses; il lui faudra des ports surtout, des ports qui ne soient pas de simples abris mais des ports, où les navires trouveront de l'eau, du charbon, des vivres et un outillage moderne pour charger et décharger rapidement leurs précieuses cargaisons. Il faudra aussi des travaux d'édilité et d'hygiène pour que chacun, européen ou indigène, puisse donner son maximum et pour qu'on ne paie plus à un climat, dont on exagère l'insalubrité, un tribut que notre incurie seule fait si élevé. Il faudra des écoles et des hôpitaux, des stations d'essais agricoles et industriels; il faudra, en un mot, donner à l'Afrique occidentale française cette forte armature sans laquelle elle ne pourra rien dans la concurrence mondiale, sans laquelle elle serait aussi désemparée dans la lutte économique que le serait un soldat sans armes sur le champ de bataille.

Toutes ces dépenses ne sont pas du luxe; elles ne sont mêmes pas dictées par un amour immodéré du progrès; elles sont pour cette Colonie une question d'existence. Voulons-nous vivre? ou voulons-nous végéter?

Et ce n'est pas assez encore! Il ne nous faut pas seulement de l'argent, beaucoup d'argent, pour constituer ce que je pourrais appeler la dot, la mise de fonds de ce pays; il en faut encore pour assurer un fonctionnement moins misérable des principaux services publics. J'entends bien que les vieux africains vont me reprocher tout bas d'être allé en Indochine et d'avoir rapporté de nos riches domaines d'Extrême-Orient des ambitions que je ne nourrissais pas ici; mais je tiens à plaider jusqu'au bout la cause de cette Colonie, à souligner l'insuffisance, la mesquinerie, la ladrerie des dotations budgétaires. Partout l'effort s'impose; partout on l'ajourne sans cesse. Faillirons-nous donc à notre mission? N'avons-nous pas foi dans ce pays?

Voici des exemples :

La population de l'Afrique occidentale française est de 12 millions d'habitants; la densité moyenne est de 3 à 5 habitants par kilomètre carré, soit cent fois moindre que dans les régions d'Europe les plus peuplées et trente fois moindre qu'en France. Cette population insuffisante quantitativement, est misérable qualitativement. Les Conseils de révision et les Commissions médicales militaires qui ont fonctionné dans ces dernières années n'ont pu reconnaître bons pour le service armé que 15 à 20 % des recrues présentées. Partout, la mortalité infantile est considérable; partout, les épidémies sévissent. Dans ce pays, où l'homme constitue la principale richesse, où tout le développement économique, où tout le progrès est fonction de la qualité de la main-d'œuvre, il n'est pas de sacrifices qu'on ne devrait faire pour protéger et faire fructifier le capital humain. Or, voici la situation. Il n'existe en Afrique occidentale française aucune maternité, aucun asile d'alinéas, aucun asile d'incurables. Des formations sanitaires décentes fonctionnent dans les chefs-lieux des Colonies mais en dehors des chefs-lieux, il n'existe que des dispensaires à peine suffisants pour donner les premiers soins et effectuer des pansements sommaires. Cent médecins se prodiguent en vain! ils devraient être mille! Et la raison de tout cela? En 1914, le budget général, ceux des cinq Colonies du groupe et des deux Territoires de la Mauritanie et du Zinder ont dépensé moins de 2,500,000 francs pour l'assistance médicale!

Autre exemple : l'Afrique occidentale française compte 1,800,000 enfants en âge de recevoir l'instruction. Les enfants se pressent dans les écoles dès qu'elles s'ouvrent. Contrairement à un préjugé répandu en effet, l'indigène, à quelque race, à quelque culte qu'il appartienne, quel que soit son âge même, fréquente volontiers nos écoles et saisit avec empressement l'occasion d'apprendre les rudiments de notre langue. Or, à l'heure actuelle, un pour cent seulement des enfants susceptibles de suivre l'école y sont admis ; pour les autres il n'y a ni maîtres, ni livres, ni locaux ! Aussi, en dehors des chefs-lieux de Colonies et des chefs-lieux de cercle favorisés, l'instruction n'est pas donnée. Motif : en 1914 les divers budgets de l'Afrique occidentale française ont consacré à l'enseignement un peu plus de deux millions de francs !

Je cite d'autres exemples parce qu'il y a des choses que tout le monde doit savoir et qui n'ont d'ailleurs rien de confidentiel puisqu'elles se trouvent imprimées dans les budgets et les annuaires, mais tout le monde n'a pas un budget et un annuaire sous la main ! Les grands travaux sont entrepris au compte des emprunts mais toutes les dépenses d'hygiène et vicinalité, toutes les dépenses d'entretien surtout, sont supportées par les budgets ordinaires et imputées au chapitre des Travaux publics. Or, en 1914, les dépenses du service des Travaux publics ont été, tant pour le budget général que pour les budgets locaux, de cinq millions de francs environ ! Sur ces millions ont été payés le personnel, le matériel, la main-d'œuvre et les transports ! Faut-il être surpris dès lors que les travaux les plus indispensables ne soient pas entrepris ? Que lorsqu'ils sont entrepris, ils le soient toujours au rabais et avec des ressources insuffisantes ? Et que, lorsqu'ils sont enfin achevés, ils ne soient jamais entretenus ? Déjà cette situation frappe dans les chefs-lieux mais il faut aller dans les cercles pour en mesurer toute la gravité ! On accorde — après combien de difficultés — quelques centaines de francs aux administrateurs pour entretenir des bâtiments qui tombent en ruines ; on leur alloue moins de dix francs par kilomètre pour construire des routes ; ils établissent sur ces routes des ouvrages dits « provisoires » qu'ils refont chaque année après la mauvaise saison ! Pour le reste, on les invite à se débrouiller ; ils se débrouillent en effet ! Mais on devine où conduit le système ! Ou bien, à l'abandon ; ou bien, à l'abus !

Un dernier exemple encore : il y a dans le sol de ce pays des richesses infinies, tant au point de vue minéral qu'au point de vue agricole. Il n'est contesté par personne qu'avec des capitaux, de l'énergie et surtout de la compétence, on ne puisse exporter de l'Afrique occidentale française des produits de toute espèce, en quantités énormes et représentant sur les marchés d'Europe des valeurs considérables. Il est presque inutile de chercher des acclimatements nouveaux ; il suffit d'exploiter, de drainer presque, ce que cette terre merveilleuse produit spontanément. Or, en 1914, les divers services d'Agriculture des Colonies du groupe ont disposé de 700,000 francs ! Avec cette somme dérisoire ils ont vécu ! Ils n'ont entrepris, ni pu entreprendre, aucun effort de longue haleine, aucune culture industrielle. De ci de là, on rencontre dans les Colonies ce qu'on appelle pompeusement des jardins d'essai ! On y fait quelques légumes, quelques fruits, quelques pépinières ; cela participe à la fois du potager et du jardin public. Parfois même on voit se dresser sur les bords d'une route ou d'une rivière des bâtiments effondrés, entourés d'une brousse qui n'est pas la brousse locale ! C'est une station d'essai abandonnée ! La nature l'a incorporée à son domaine ; on devait la vaincre ; c'est elle qui a vaincu ! Est-ce donc ainsi que la France féconde ?

Je pourrais multiplier les exemples ; je m'en dispense ; j'ai été suffisamment précis ; chacun se rend compte d'ailleurs qu'une situation pareille ne peut se perpétuer ! Ce serait un aveu d'impuissance. Et il ne faut pas répondre que si des dotations aussi manifestement, aussi dangereusement insuffisantes, sont allouées à des services aussi essentiels, c'est probablement parce qu'il y a surabondance de crédits dans des services moins utiles. Je crois m'être exprimé avec assez de liberté et de franchise sur la gestion des finances de l'Afrique occidentale française pour qu'on puisse me faire crédit de cette matière. Certes, il y a des abus et des gaspillages ; je ne nie point qu'il ne se trouve dans les budgets des crédits qui pourraient trouver un meilleur emploi et on peut se fier à moi pour leur faire donner leur plein rendement. Tout le monde doit travailler ici et l'argent surtout. Mais ceci étant concédé, ce serait une illusion dangereuse de vouloir remédier à la ladrerie actuelle par une sévère révision des dépenses. Même quand elles seront utilisées d'une manière parfaite, les ressources actuelles des budgets de la Colonie seront très insuffisantes pour faire ce qui n'est pas fait et ce qui doit être fait. Le problème est un problème de recettes plus qu'un problème de dépenses. Le mal est là !

Les recettes de l'Afrique occidentale française peuvent se ranger en trois groupe. Il y a d'abord l'impôt de capitation, qui représente une recette d'une trentaine de millions environ ; cet impôt alimente les budgets locaux. Il y a ensuite les taxes à l'importation et à l'exportation, qui représentent une vingtaine de millions et qui alimentent le budget général. Il y a enfin des recettes diverses comme les patentes, les licences, l'enregistrement et les domaines, le produit des exploitations industrielles (postes et télégraphes, chemins de fer), qui vont pour partie au budget général et pour partie aux budgets locaux ; elles représentent un revenu moyen annuel d'une douzaine de millions de francs. Le total des ressources annuelles de l'Afrique occidentale française s'élève donc à 60 ou 65 millions de francs. Or, le budget de l'Algérie, dont la population est égale à la moitié de celle de l'Afrique occidentale française, est de 140 millions de francs ; celui de la Tunisie, dont la population n'est pas de 1,800,000 habitants, est de 52 millions ; les budgets de l'Indo-Chine forment un total de 200 millions et les revenus annuels totalisés des Colonies anglaises de la Côte d'Afrique sont de 138 millions de francs. L'Afrique occidentale française vient après toutes ses possessions. Est-elle donc moins riche, moins laborieuse, plus éloignée des marchés ? Ses ressources totalisées représentent à peine le budget d'une grande ville de France !

Sur les 60 millions qui constituent le revenu annuel de la Colonie, il faut d'abord prélever une quinzaine de millions pour le service de la dette et des différents contingents ou annuités de rachat auxquels la Colonie est obligée. Les dépenses de sécurité et de police, les dépenses d'administration générale et de justice, les frais de perception des impôts assurée par le trésor, la douane, les chefs indigènes, se montent à une trentaine de millions. Les dépenses de cette nature sont comme les frais généraux d'exploitation ; elles sont à peu près incompressibles et demeurent sans variation quelle que soit l'importance des budgets, quelle que soit la situation de la Colonie ! Voilà donc 45 millions dépensés pour vivre. Pour progresser, il reste 15 ou 20 millions qui peuvent être affectés aux dépenses réellement productives ! C'est avec cette somme dérisoire qu'il faut compléter et entretenir l'outillage construit sur fonds d'emprunt, qu'il faut faire des routes, des ponts, des lignes télégraphiques, qu'il faut payer les médecins, les instituteurs, édifier des hôpitaux et des écoles, accomplir l'œuvre de civilisation nécessaire, transformer ces

pays si longtemps délaissés, ces pays qui ont parus maudits, en régions fertiles, prospères, habitées par une population abondante, instruite, heureuse ! Vingt-cinq millions pour tout cela ! Pour cette Colonie, 5, 6 ou 7 fois grande comme la France ! C'est à peu près la moitié de la somme que la ville de Paris consacre à l'entretien de ses rues et promenades !

* *

Je viens de définir les besoins auxquels il faut faire face ; ils sont énormes, ils sont illimités. Ces pays, longtemps déshérités, peuvent absorber des centaines de millions, les absorber avec profit et les rendre avec usure. Mais il est évident qu'on ne saurait tout faire à la fois et qu'à vouloir trop embrasser, on s'expose à ne rien étreindre. Aussi, après avoir énuméré ce qu'il faudrait faire, le moment est-il venu de se demander ce que l'on peut faire. Ne faut-il pas redouter qu'avec les meilleures intentions du monde on n'aboutisse au surmenage du pays ? Et qu'une fiscalité maladroite ne décourage la production ? Mieux vaut ne rien demander que demander un effort excessif. L'Afrique occidentale française peut-elle faire un effort ? Peut-on augmenter les ressources de la Colonie sans l'épuiser ? C'est la question à laquelle il faut répondre.

L'habitant de l'Afrique occidentale française supporte en moyenne 4 fr. 25 d'impôt par an ; je dis bien l'habitant et non le contribuable. Que paie-t-il dans les autres Colonies françaises ? Dans les vieilles Colonies, la charge est beaucoup plus élevée : aux Antilles, à la Guyane, à la Réunion, à la Nouvelle-Calédonie, la charge fiscale n'est jamais inférieure à 30 francs et atteint parfois 100 francs ! L'habitant y est imposé de 8 à 20 fois plus qu'en Afrique occidentale française. Mais il n'est que juste de remarquer qu'il s'agit en l'espèce de Colonies très anciennes, où la richesse est assise, où fonctionne l'état civil des personnes comme celui des biens, où les conditions d'existence sont sensiblement les mêmes que dans la Métropole. La comparaison peut donc donner une indication générale mais elle ne comporte pas de conclusion. Un second groupe de Colonies est plus aisément comparable à l'Afrique occidentale française. Il s'agit de l'Algérie et de la Tunisie, de l'Indo-Chine et de Madagascar, de l'Inde française et de la Côte des Somalis. Dans ces Colonies, dont quelques-unes sont peut-être plus riches que l'Afrique occidentale française mais dont d'autres sont certainement moins favorisées, la charge fiscale, supportée par les habitants, n'est jamais inférieure à 7 francs sans être supérieure à 15 francs. Les habitants de ces Colonies, qui peuvent raisonnablement nous être comparés, supportent donc une charge fiscale double et parfois triple de celle supportée par nous-mêmes. Indication précieuse : les Colonies anglaises de la Côte occidentale d'Afrique se rangent dans ce groupe. La charge fiscale atteint 25 francs en Gold Coast et ce chiffre élevé peut s'expliquer par l'importance des mines dans cette Colonie ; au Sierra-Léone, la charge est de 8 fr. 50 environ ; elle est légèrement inférieure en Nigéria. Encore est-il bon de remarquer que certaines dépenses d'administration indigène figurent à nos budgets et ne figurent pas aux budgets des Colonies anglaises voisines ; on peut donc considérer que les chiffres indiqués ci-dessus sont plutôt en dessous qu'en dessus de la réalité. Quoi qu'il en soit, il s'en faut que le contribuable de l'Afrique occidentale française soit parmi les plus imposés ; je ne sais qu'une seule Colonie française où la charge fiscale soit moins élevée : l'Afrique équatoriale française. Mais les immenses territoires de ce Gouvernement général sont pacifiés d'hier ! Ils sont privés de tout outillage public ! Leur commerce totalisé est à peine égal à celui d'une seule des

Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française. On s'explique par conséquent que l'impôt exigé par tête d'habitant y soit à peine de un franc et que la Métropole ait dû prendre à sa charge le service de l'emprunt de 171 millions autorisé par la loi du 13 juillet 1914.

Il est bon d'ailleurs de remarquer ici que le contribuable de l'Afrique occidentale française ne s'est jamais plaint des charges qu'il supporte : les dégrèvements sont rares ; quand on les examine de près on constate que bien souvent ils s'expliquent par des erreurs dans la rédaction des rôles. Tout au plus, les contribuables les plus embarrassés sollicitent-ils des remises et ils s'acquittent alors en une seule année de deux ou trois cotes en retard. Bien plus, le contribuable a souvent et spontanément offert de s'imposer de nouveaux sacrifices pour améliorer les conditions de son existence et augmenter le rendement de son travail. Il faut rappeler dans cet ordre d'idées que c'est la section africaine de l'Union coloniale, groupement uniquement composé de commerçants africains, qui adressa le 13 mars 1916 au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française un télégramme réclamant l'institution des impôts nouveaux sanctionnés par le décret du 1^{er} novembre 1916. Le geste est trop beau pour qu'on ne le souligne pas ici et qu'on ne rende pas hommage aux sentiments qui l'ont inspiré. Mais ce geste n'est pas le seul de son espèce. Les communes de plein exercice du Sénégal, en tête desquelles je dois citer la jeune et fière cité de Rufisque, n'ont jamais marchandé leur concours pour l'établissement des travaux d'édilité. Les communes mixtes de toutes les Colonies du groupe ont suivi cet exemple et ont donné à leurs centres cet aspect riant et coquet qui leur valent une légitime réputation sur la Côte. Tout récemment, le Conseil d'administration du Port de Dakar a demandé à l'unanimité l'institution de taxes nouvelles destinées à parfaire l'outillage de ce port, et ce vœu a été sanctionné le 21 août, et c'est également à la quasi-unanimité que les Chambres de commerce de l'Afrique occidentale française ont émis un avis favorable au relèvement des tarifs de voyageurs sur les Chemins de fer de la Colonie.

Au cours de mes déplacements, j'ai constamment reçu des requêtes tendant à l'octroi ou au développement de la personnalité civile, ce qui se traduit en dernière analyse pour les intéressés par des charges nouvelles. Sur la demande qui m'en a été faite je vais créer de nouvelles communes mixtes au Sénégal à compter du 1^{er} janvier 1918. La Chambre de commerce de Ziguinchor m'a exprimé le désir de s'imposer extraordinairement pour assurer le service de la barre et le balisage de la Casamance : la Chambre de commerce de Grand-Bassam m'a demandé la même autorisation pour une imposition de 100,000 francs par an destinée à l'entreprise d'un canal reliant les lagunes de la Côte d'Ivoire. Chose qui peut paraître plus surprenante à ceux qui refusent bien à tort tout sens des intérêts sociaux à nos indigènes, ceux-ci ont également compris la nécessité de nouveaux sacrifices et ils les ont volontiers consentis quand on leur a démontré le profit qu'ils en pouvaient tirer. Dans cet ordre d'idées, il est impossible de ne pas citer l'exemple de la Société de prévoyance indigène du Sine-Saloum (Sénégal), uniquement alimentée par des contributions indigènes. Cette Société, dont le budget annuel est de 490,000 francs et qui possède une réserve de 700,000 francs a construit 454 puits, distribué des outils agricoles perfectionnés, avancé des semences et de l'argent à ses membres. De même, les indigènes du cercle de Goundam (Haut-Sénégal et Niger) ont volontairement participé aux travaux d'irrigation entrepris dans le Fingui-

bine par un administrateur énergique et persévérant. A la Côte d'Ivoire, notre colonie modèle à bien des points de vue, des indigènes se sont spontanément groupés pour construire un Decauville leur permettant d'écouler leurs produits ; leur sacrifice a été de près de 100,000 francs. L'administration a toujours pu obtenir gratuitement des intéressés l'abandon des parcelles nécessaires aux services publics. Souvent, des sommes élevées lui ont été offertes pour la construction d'hôpitaux et d'écoles. Il faut rappeler enfin ici que les indigènes de l'Afrique occidentale française, qui ont payé plus lourdement que ceux de toute autre Colonie l'impôt du sang, ont contribué volontairement pour plus de trois millions et demi aux œuvres de guerre.

Le contribuable peut donc payer et il ne demande qu'à payer si on lui démontre que l'avenir et l'intérêt de la Colonie sont en jeu. Ce n'est jamais son concours qui a fait défaut. Il a toujours offert. C'est nous qui n'avons pas su accepter. Continuerons-nous à hésiter plus longtemps ? Je veux dans cette circulaire, éviter de donner dans les bruyants enthousiasmes et dans les faciles lyrismes. Je cause chiffres, mais qui donc ne sent qu'avec un peu de bonne volonté et avec des moyens d'action moins rudimentaires, cette Colonie pourrait du jour au lendemain tripler son mouvement d'affaires et par cela même sa richesse ? Je fais appel à tous les officiers et fonctionnaires, à tous les commerçants et colons, à tous ceux qui ont vécu dans ce pays, qui l'ont parcouru et qui ont été frappés de sa merveilleuse richesse. Que l'on suppose, je ne dis pas des productions nouvelles, bien qu'il soit à peu près établi qu'il n'en est guère qui ne puissent réussir ici mais simplement des méthodes nouvelles de production ! Que l'on suppose au Sénégal et au Haut-Sénégal et Niger une culture mécanique qui supplée au manque de main-d'œuvre et pour laquelle nos terres légères et peu accidentées sont admirablement qualifiées ! Que l'on suppose dans nos Colonies du Sud des centaines de scieries et d'usines à palmistes pour débiter les bois et traiter les huiles ! Que l'on suppose, près des ports d'embarquement, de vastes ranches où se rassemblera le bétail et de frigorifiques où se conserveraient, avec les viandes abattues, les inépuisables réserves ichtyologiques de ce pays ! Que l'on suppose, dans des endroits bien choisis, quelques grandes entreprises de colonisation, comme il s'en trouve à Ceylan, dans les Straits, à Java, et aussi, je le dis avec orgueil, dans notre Cochinchine française. On y traiterait en grand le caoutchouc, le cacao, le coton, le café et d'autres produits riches qui viennent merveilleusement ! Que l'on suppose des ports qui soient des ports et non des abris sans outillage. Que l'on suppose l'exploitation intensive des salines et des phosphates, des richesses géologiques de toute nature, dont notre savant camarade Henry Hubert est depuis quinze ans le découvreur acharné et heureux et que l'on imagine alors ce que peut devenir ce pays, empoigné avec résolution, avec foi, avec de grands moyens d'action, en tête desquels je cite la compétence et l'énergie !

L'heure est venue de vouloir ! L'Afrique occidentale française joue son destin. En ces quatre années de guerre le monde aura vieilli de quatre siècles. Il faut que notre progrès marche à cette allure et c'est facile en pays neuf où les horizons sont libres et où les terres sont vierges. Il faut que nous ne songions plus au passé, que nous ne nous arrêtions plus au présent ; il faut que tout ce que nous avons en nous de forces physiques et morales soit tendu vers l'avenir dans un effort de tout notre être. Il faut vaincre ! Jamais cette Colonie ne trouvera occasion pareille.

La fortune qui l'a éprouvée si longtemps l'effleure aujourd'hui de son aile. Tous les espoirs sont permis à ceux qui osent les nourrir ! Mais pour réussir, pour jaillir de son actuelle médiocrité, pour forcer le succès, il faut que l'Afrique occidentale française ait confiance en elle-même et qu'elle crée cette confiance autour d'elle. Il faut qu'elle fasse son devoir envers elle-même, qu'elle entreprenne ce qu'elle doit entreprendre et ce qu'elle a déjà trop longtemps négligé. Comment attirer ici les grandes entreprises et les gros capitaux si on donne l'impression qu'on doute de soi-même ? Comment demander des efforts et des sacrifices quand on ne paie d'exemple et qu'on lésine ? Comment vaincre quand on avoue sa peur de succomber avant même d'avoir tenté ? La volonté d'abord, les moyens ensuite et ceux-ci n'ont jamais fait défaut à ceux qui possédaient celle-là. Le succès est à nous si nous le voulons nôtre !

..

Je crois avoir expliqué avec une suffisante netteté et les besoins auxquels il faut faire face et la possibilité dans laquelle nous sommes d'assumer les charges que nous devons nous imposer. Il faut maintenant plus de précision et expliquer avec plus de détails les raisons qui m'ont amené à envisager tel relèvement de tarifs plutôt que tel autre. Je dis intentionnellement « tel relèvement de tarifs plutôt que tel autre » ; je pense en effet qu'il serait souverainement imprudent, dans les circonstances actuelles, de procéder à de vastes réformes fiscales, faciles à justifier en théorie, délicates à appliquer en pratique. Le système fiscal de l'Afrique occidentale française est simple : sont frappés, d'une part, les individus à raison même de leur existence et l'impôt de capitation est comme une cotisation payée par les membres d'une société ; sont frappés, d'autre part, les produits, tant importés qu'exportés parce qu'à bon droit on a pensé qu'il fallait frapper non pas le travail mais les produits du travail. Je ne prétends pas que ce système soit l'idéal mais je ne crois pas qu'il soit possible, ni désirable, de le modifier immédiatement. Il ne faut pas perdre de vue en effet que toute réforme fiscale se heurte dans ces pays à l'absence de tout état civil des personnes et des biens et il devient singulièrement délicat de frapper chacun en proportion de sa richesse quand manquent à la fois la trace du propriétaire et celle de la propriété. Je verrai prochainement avec vous comment on peut combler d'aussi graves lacunes mais on ne le fera pas en un jour et nulle réforme fiscale sérieuse n'est possible tant que l'état civil et les transmissions de propriété ne seront pas enregistrés de manière authentique.

L'impôt de capitation produit actuellement 30 millions de francs environ ; la population de l'Afrique occidentale française est évaluée à 12 millions d'habitants ; la charge moyenne ressort donc à 2 fr. 50 par tête. En fait, le minimum de la taxe perçue est de 50 centimes, le maximum est de 5 francs. Je demande un effort pour relever ces tarifs et augmenter le rendement. Je ne pense pas que ce soit d'une fiscalité excessive. Exception faite pour les confins sahariens et pour cette partie orientale du Haut-Sénégal et Niger qui échappe encore au contact de notre commerce et presque à celui de notre civilisation, on peut dire que dans l'immense majorité de l'Afrique occidentale, il suffit à l'indigène de deux à trois jours de travail au maximum pour se procurer le montant de l'impôt de capitation. Je voudrais cependant que ce relèvement ne fût pas fait automatiquement et que l'on tint compte dans la réforme des directives suivantes :

Il faut d'abord faire payer les Européens. J'ai constaté, avec surprise et regret, qu'une réforme aussi simple et d'une justice si évidente, n'avait été réalisée que dans les Territoires d'administration directe du Sénégal. Par une délibération des 21-22 février 1912, approuvée par décret du 14 septembre 1913, le Conseil général du Sénégal a assujéti à l'impôt de capitation les Européens des Territoires d'administration directe. C'était un exemple à suivre; il ne l'a pas été. Je ne veux pas insister autrement, mais aujourd'hui surtout qu'Européens et indigènes paient lourdement le dur impôt du sang, on ne saurait faire de différences entre eux pour l'acquittement des autres taxes. La mesure est moins une mesure fiscale qu'une mesure de stricte équité.

Il faut ensuite se préoccuper, plus qu'on ne l'a fait à l'heure actuelle, de la proportionnalité de l'impôt. Nous ne pouvons, en Afrique occidentale, appliquer l'impôt sur le revenu, le seul qui soit juste, parce que, comme je l'ai dit déjà, il n'existe ici ni état civil, ni enregistrement des propriétés et de leurs transmissions; la richesse est difficile à découvrir comme les contribuables sont difficiles à recenser. Il ne faut pas donc pas viser à la perfection. Mais il ne faut pas plus que sous prétexte de ne pouvoir atteindre à l'idéal, on ne fasse rien. Chacun sait qu'il y a dans la Colonie des cercles riches et des cercles pauvres parce qu'il y a des cercles qui peuvent exporter leurs produits et d'autres qui ne le peuvent pas; chacun sait que dans un même cercle il y a des cantons plus fortunés que d'autres parce qu'ils sont placés plus près des voies de communication ou parce que leur sol est plus riche et mieux arrosé. Il faut fixer le taux de l'impôt en conséquence. Ce travail est à peu près accompli au Haut-Sénégal et Niger où on relève assez souvent dans un même cercle jusqu'à trois et quatre taux d'impôt. Cet exemple doit être suivi. Surtout, si on augmente les tarifs, il faut les assouplir. Il y a des riches et des pauvres en Afrique occidentale comme dans les autres pays du monde; les premiers doivent payer plus que les seconds et pour les seconds. Il est trop facile, comme on l'a fait jusqu'à présent, de relever automatiquement de 50 centimes ou d'un franc le taux de l'impôt de capitation dans tout un cercle et de chercher ensuite à unifier les taux des cercles voisins sur la base du taux le plus élevé.

Dans le même ordre d'idées et toujours pour marquer plus qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour la proportionnalité dans l'assiette de la taxe et pour manifester par cela même notre désir sincère d'apporter plus de justice dans la répartition des charges publiques, il faut entreprendre dans chaque cercle le recensement de ceux, Européens ou indigènes dont la situation de fortune est si manifestement supérieure à celle de la moyenne des contribuables qu'on ne saurait leur imposer le même tarif sans une scandaleuse faveur. Il ne s'agit là que d'exceptions; le recensement est donc facile à faire; il faut l'entreprendre et constituer pour ces contribuables une catégorie « hors classe » soumise à un tarif spécial. Aussi bien puisque nous considérons l'impôt de capitation comme une véritable cotisation, faut-il se souvenir qu'il y a dans toutes les sociétés des membres actifs et des membres donateurs. Ils ne se distinguent guère que par l'importance de leur cotisation; il faut suivre cet exemple. Entourez-vous de toutes les garanties que vous jugerez convenables pour arrêter cette liste de contribuables « hors classe » ! Réunissez des Commissions ! Prévoyez des recours afin d'écarter jusqu'à la possibilité de l'erreur ou de l'arbitraire ! mais inscrivez

vos noms en tête et vous serez bien à l'aise ensuite pour y faire figurer d'autres noms !

Enfin, il convient de veiller à ce qu'une partie appréciable du supplément de recettes procurées par le relèvement de la taxe soit employée dans le cercle même qui a procuré ce relèvement. Je ne suis pas partisan des budgets provinciaux. Ils ont existé au Sénégal et ont donné lieu à de tels abus qu'on les a supprimés. Ils ont été également supprimés au Tonkin et il est peu probable qu'ils soient maintenus en Cochinchine où ils existent encore. Ils ne fonctionnent dans aucune autre de nos Colonies. En Afrique occidentale française on compte déjà un budget général, des budgets locaux, des budgets communaux et je ne parle pas des divers budgets spéciaux ou annexes ! C'est suffisant comme décentralisation ! Mais s'il est inutile d'avoir de nouveaux organismes financiers, il faut par contre que le contribuable ait l'impression très nette qu'une bonne partie des sommes qu'il débourse lui profite directement. A l'heure actuelle il s'en faut qu'il en soit ainsi et la raison en est simple : les dettes exigibles et les frais généraux absorbent la presque totalité de ressources budgétaires. Il ne reste donc que des crédits ridicules pour les dépenses économiques et sociales, les seules qui intéressent les contribuables des cercles. Comme le produit supplémentaire, dû au relèvement des tarifs envisagés dans la présente circulaire, sera consacré uniquement aux dépenses productives, c'est-à-dire aux dépenses d'intérêt économique et social, il sera facile de réserver à chaque cercle une partie appréciable du supplément de recettes qu'il aura fourni. Il faudra le faire.

Je pense qu'entreprise sur ces bases et s'inspirant des directions qui précèdent, la réforme ne doit donner lieu à aucune difficulté et doit procurer un rendement appréciable. L'essentiel est d'expliquer ce que l'on veut faire. Il ne faut pas que l'innovation surprenne brusquement le contribuable; il faut lui en causer, recueillir son avis, faire droit à ses observations quand elles sont fondées et n'agir qu'en pleine connaissance de cause. L'Administration a, dans cette Colonie, je ne sais quelle susceptibilité et quelle peur de perdre son prestige ! On dirait vraiment qu'elle ne saurait être qu'infailible ! Hélas ! elle ne l'est pas ! Elle participe à l'imperfection qui s'attache à toutes les choses humaines. Pourquoi ne pas le reconnaître ? Rien ne fera que nous ne demeurions un peuple épris de clarté et de discussion; quel inconvénient y a-t-il aux échanges de vues pourvu que l'on discute avant et non après et que l'action soit d'autant plus décidée et plus vigoureuse que la délibération aura été plus approfondie ?

Voilà ce que j'avais à dire pour la réforme de l'impôt de capitation. Dans les propositions que je vous ai adressées le 12 août je vous ai demandé la suppression d'une foule d'autres taxes directes qui sont actuellement perçues dans votre Colonie. J'ai été stupéfait de voir le développement qu'elles avaient pris. Justes dieux ! on se croirait ramené au Moyen âge ! Il n'y a pas de manifestation, si innocente soit-elle, qui ne donne lieu à la perception d'une taxe minime, dans ses tarifs et insignifiante dans ses rendements. M. Pierre Mille fit un jour un article émouvant pour que les ramatous malgaches fussent autorisées à danser sans payer un impôt spécial. Le spirituel auteur aurait pu plaider des causes analogues en Afrique occidentale française. Il ne faut jamais oublier que l'impôt n'est intéressant que par son rendement; quelques milliers de francs, difficilement perçus, sont sans effet sur les recettes d'une Colonie et constituent, tant pour le contribuable que pour le service

percepteur, une lourde charge. Il faut balayer toute cette poussière !

Je dois être moins précis et moins formel dans mes explications sur les réformes à apporter aux taxes qui alimentent le budget général. Je tiens à vous répéter cependant ce que je vous ai dit déjà. Je renonce à imposer aux budgets locaux des subventions encaissées par le budget général. Le principe même de cette procédure a été vivement critiqué par l'Inspection des Colonies et par le Département. Ces critiques sont fondées. Les Colonies sont autonomes et la première, la plus précieuse des autonomies est l'autonomie financière. Il n'est que juste de laisser à chaque Colonie ses excédents de recettes; on stimule ainsi les bonnes volontés. C'est décourager une possession que de la priver des produits de son travail, fût-ce pour des motifs d'intérêt général. Le budget général peut et doit faire face à ces charges par les ressources qui lui sont propres. Vous n'ignorez pas cependant que pour les droits d'importation et d'exportation, qui sont la ressource principale du budget général, je n'ai qu'un droit de présentation, le Conseil de Gouvernement entendu. Ces droits, en effet, sont fixés par des décrets en Conseil d'Etat.

Dans le projet que je vous ai transmis le 10 septembre dernier, j'ai prévu des relèvements de tarifs à l'importation sur les sucres, les bonbons, les fruits confits, les chocolats, les cafés, les poivres, les thés, les tabacs, les pétroles, les sels, les cartes à jouer, les allumettes. Je ne pense pas que ces relèvements puissent donner lieu à de sérieuses objections. J'ai ajouté à la liste un relèvement de tarifs sur les alcools et les vins de liqueurs. Je dois avouer que ce ne sont pas des considérations fiscales qui m'ont incité à prendre cette dernière initiative. Les relèvements successifs de tarifs sur ces articles, qui paient aujourd'hui 330 francs par hectolitre d'alcool pur, ont réduit les importations de 4 millions de litres en 1909 à un million de litres en 1916. En 1906, la recette produite par l'alcool était de 6 millions; elle était de 9 millions en 1911; en 1916 elle n'est que de 2 millions et demi. J'applaudis à ce déficit et fais volontiers un nouvel effort pour l'accentuer. La question de l'alcool est en bonne voie en Afrique occidentale française, la suppression est à peu près complète à l'importation, puisqu'elle ne représente qu'un douzième de litre par tête d'habitant et par an. On pourra envisager sous peu avec succès la suppression de l'alcoolisme dû à la consommation excessive dans certaines régions de la bière de mil et du vin de palme fabriqués dans le pays.

En ce qui concerne les droits de sortie, j'ai prévu des relèvements de tarifs sur les animaux vivants, les peaux brutes, les huiles, les graines et les bois et j'ai pris l'initiative d'une réforme qui, à mon avis, doit être bien accueillie : l'établissement d'un droit différentiel en faveur des produits exportés sur la Métropole. Cette question est de la plus haute importance. Par suite de la situation défavorable de la marine marchande française — situation qui existait déjà avant la guerre, qui s'est accentuée pendant la guerre et qui restera compromise après la guerre pendant de longues années encore puisque nos chantiers navals sont sans rendement — le fret est devenu si avantageux sur les navires étrangers que nos produits prennent presque naturellement le chemin de l'étranger. On voit le danger ! Il est d'autant plus pressant que le marché d'exportation est celui qui fournit l'importation et que nous risquons fort de voir les navires étrangers qui enlèvent nos produits ne ramener en échange que des marchandises étrangères. Jusqu'à la guerre le commerce français a pu conserver ses positions et traitait à peu près 50 % des affaires. Depuis la

guerre et pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici, il en est autrement. Les marchandises étrangères et le commerce étranger prennent une place toujours plus grande; le pavillon étranger domine dans nos ports. Je ne vois pas d'autre moyen de parer à cette menace que d'instituer un droit différentiel qui permettra à notre commerce de diriger sur France les produits des Colonies françaises. Cette raison — qui est loin d'être exclusivement fiscale — m'a déterminé à envisager la réforme dans le sens que je viens de dire. J'espère que je pourrai sur ce point faire prévaloir mes vues.

Quel sera le rendement des nouvelles taxes ? Je l'ignore. En temps de guerre surtout les prévisions doivent être prudentes et il est permis de rappeler ici que les relèvements opérés en 1916 et qui devaient rapporter 7,500,000 francs, ont donné un sérieux mécompte, puisque pour les sept premiers mois de 1917 ils n'ont produit que 1,200,000 francs. Mais, si abondant que puisse être le rendement des nouvelles taxes, il sera toujours insuffisant. Je ne crains pas de demander trop, je crains de ne pas demander assez. Je demanderai à l'Afrique occidentale et à ses contribuables de nouveaux efforts. J'espère cependant qu'avant de le faire je serai à même d'indiquer des résultats; ils révéleront une fois de plus que la semence confiée à ce pays produit de splendides moissons. Nous oserons alors plus encore que nous n'osons aujourd'hui !

*
*

Voici ce que j'avais à dire. Je me suis expliqué franchement, rondement, sans entrer dans des détails techniques. La question intéresse tout le monde et j'ai voulu être compris par tout le monde. Le contribuable n'est pas nécessairement un sot; il est généralement prêt à consentir un sacrifice quand il se rend compte que ce sacrifice est un placement. C'est le devoir de l'Administration de démontrer et la nécessité du sacrifice et l'avantage du placement. Quand je relis les instructions que je vous ai déjà fait tenir, quand je réfléchis à celles que je vous adresserai encore et dans lesquelles je passerai successivement en revue les grands problèmes qui se posent dans ce pays, je suis frappé de leur simplicité. Le principal souci du chef doit être ici d'élargir les horizons, de stimuler, de grouper et discipliner les initiatives. Les difficultés sont considérables, mais elles sont rarement complexes et quand le levier existe, quand on est décidé à peser de tout son poids sur lui, tout va de soi. Ce que je voudrais surtout faire comprendre, ce que je voudrais répéter à satiété, ce qui doit être pour tous les habitants de ce pays dogme et article de foi, c'est que cette Colonie est à un tournant de son histoire et que les années qui vont suivre seront décisives pour son avenir. Je défie qu'on n'ait pas confiance dans l'Afrique occidentale française; il n'est point ici de fonctionnaires ou de commerçants qui n'aient pressenti, reconnu ou exploité les richesses prêtes à sourdre à notre appel. Cette Colonie magnifique peut et doit être un prodigieux appoint dans la puissance française de l'après-guerre et c'est à l'après-guerre que nous devons songer. Nous devons la préparer âprement, sans répit, de toutes nos forces. C'est notre devoir, à nous gens de l'arrière, comme c'est le devoir de ceux de l'avant de protéger de leur vie notre labeur. Ils accomplissent leur tâche et comment ! Faillirons-nous à la nôtre ? Le destin a voulu que notre génération subisse la plus grande crise qu'ait connue l'humanité. L'histoire ne peut plus nous oublier. Nous vivrons à travers les siècles quand le souvenir de ceux qui

ont bâti Babylone, Athènes et Rome aura disparu. Notre génération tient dans ses mains le sort de l'humanité et l'avenir du monde. Quand d'aussi grandes responsabilités pèsent sur des hommes ils doivent être fiers à en mourir. Ils doivent sentir passer en eux tous les espoirs, toutes les ambitions de leur race : ils sont comptables de l'avenir. Il faut travailler dur. Il ne doit pas y avoir pour nous de sacrifices trop grands. Nous devons donner toujours le maximum et toujours nous demander si nous ne pourrions pas faire plus encore. Je sais que ces idées sont les vôtres, celles de vos collaborateurs, celles de vos administrés. Partout où je suis allé, j'ai trouvé le désir et presque pourrais-je dire le besoin de l'effort. Mon appel répond à votre appel. En avant !

J. V. VOLLENHOVEN.

RÔLES des Contributions directes approuvés en Conseil d'administration.

(Séance du 29 septembre 1917) :

RECOUVREMENTS :

Impôt personnel (exercice 1917) :
(Arrêté du 3 septembre 1917) :

Dinguiraye.....	96 ^f »
Kankan (cercle).....	3.164 »
Koumbia	296 »
Siguiiri.....	1.122 »
Total	4.728 »

Prestations rachetables (exercice 1917) :
(Arrête du 2 octobre 1917) :

Boyla.....	1.138 ^f »
Dubréka.....	9.216 »
Mamou.....	1.274 »
Timbo.....	8.402 »
Timbo.....	80 »
Total.....	20.110 »

Prestations (exercice 1917) :
(Arrêté du 3 septembre 1917) :

Dubréka.....	131.242 journées.
--------------	-------------------

Patentes (exercice 1917) :

Kissidougou.....	175 ^f »
Mamou.....	400 »
Mamou.....	200 »
Ditinn (cercle de Timbo).....	2.500 »
Total.....	3.275 »

Taxe sur les armes à feu (exercice 1917) :

Mamou.....	25 ^f »
Boké (armes perfectionnées).....	32 ^f »
Koumbia (rôle général).....	339 »
Labé —	10.578 »
Tougué (cir. de Labé).....	4.338 »
Timbo.....	3.939 »
Gueckédou (secteur Kissien).....	36 »
Total.....	19.262 »

DÉGREVEMENTS :

Impôt personnel (exercice 1917) :

Kankan.....	708 ^f »
-------------	--------------------

Patentes (exercice 1917) :

Conakry.....	340 ^f »
--------------	--------------------

Patentes (exercice 1917) :

Kissidougou	75 ^f »
-------------------	-------------------

Taxe sur les chiens (exercice 1917) :

(Arrêté du 2 octobre 1917) :

Siguiiri	36 ^f »
----------------	-------------------

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant M. Emile Dubot à occuper une parcelle du Domaine public dans la banlieue de Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française ;
Vu la demande formulée par M. Louis Dubot, mandataire de M. Emile Dubot, à Conakry, en vue d'être autorisé à occuper, à titre provisoire, le passage dépendant du Domaine public, situé entre sa propriété et le jardin d'Essais de Camayenne, pour y faire de la culture maraîchère ;
Vu l'avis du Receveur des Domaines ;
Sur la proposition du Secrétaire général et du chef du service des Travaux publics ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 septembre 1917,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Emile Dubot, négociant à Conakry, est autorisé à occuper, en vue d'y faire de la culture maraîchère, la portion de route dépendant du Domaine public séparant sa propriété (lot n° 11 de la banlieue de Conakry) du jardin d'Essais de Camayenne (lot n° 10) et limitée : au nord, par la route du Niger et au sud par la zone appartenant comme emprise au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée à titre essentiellement précaire et révocable, elle pourra être retirée sans indemnité, à première réquisition, si l'intérêt public l'exige et M. Emile Dubot devra alors rétablir la dite route dans l'état où elle se trouve actuellement.

Art. 3. — Cette autorisation est accordée, en outre, sous la réserve expresse que M. Emile Dubot n'utilisera qu'une largeur de quatorze mètres de la dite route et laissera, le long du jardin de Camayenne, un chemin de six mètres de largeur qui sera aménagé par ses soins.

Art. 4. — Pour constater la précarité de cette autorisation, M. Emile Dubot versera dans la caisse du Receveur des Domaines une redevance annuelle de un franc, dont la première annuité sera exigible le 1^{er} octobre 1917.

Art. 5. — Le Secrétaire général, le chef du service des Travaux publics et le Receveur des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré partout où besoin sera.

Conakry, le 2 octobre 1917.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur autorisant l'exhumation du cimetière de Conakry, des restes mortels du jeune Lucien Polguer.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'article 4 du décret du 27 avril 1889, portant règlement d'administration publique déterminant les conditions applicables aux divers modes de sépulture ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 1910, déterminant les conditions d'autorisation pour l'exhumation et le transport en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels de personnes décédées dans la Colonie ;

Vu le télégramme n° 629, C. V. de M. le Gouverneur général autorisant le transfert immédiat à Saint-Louis du Sénégal des restes mortels du jeune Lucien Polguer, à Conakry le 1^{er} juillet 1917,

DÉCIDE :

Article premier. — Sont autorisés l'exhumation du cimetière de Conakry et le transport à Saint-Louis du Sénégal, pour y être déposés dans le caveau provisoire du cimetière de cette ville en attendant leur transfert en France, des restes mortels du jeune Lucien Polguer, décédé à Conakry le 1^{er} juillet 1917.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 8 octobre 1917.

G. POIRET.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Nominations, mutations, etc.

(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur général,

Administrateurs

En date du 21 septembre 1917 :

M. Théveniaud (Jean), administrateur en chef de 2^e classe des Colonies, est nommé inspecteur des Affaires administratives dans les cercles de la Guinée, en remplacement de M. Thoreau-Levaré, appelé à d'autres fonctions.

Affaires indigènes

En date du 15 septembre 1917 :

M. Idoux (Constant), adjoint principal de 1^{re} classe des Affaires indigènes, en service à la Guinée française, est affecté au Haut-Sénégal et Niger.

M. Godrie (Ernest), adjoint principal de 1^{re} classe des Affaires indigènes, en service au Haut-Sénégal et Niger, est affecté à la Guinée française.

En date du 18 septembre 1917 :

M. Cayron (Bernard), adjoint principal de 3^e classe des Affaires indigènes, en service au Dahomey, est affecté à la Guinée française.

Justice

En date du 8 septembre 1917 :

Est et demeure rapporté l'arrêté du 12 novembre 1916, en ce qu'il nomme M. Mondon, administrateur adjoint des

Colonies, juge suppléant *p. i.* au Tribunal de 1^{re} instance de Conakry.

M. Mondon, administrateur adjoint des Colonies, est nommé lieutenant de juge *p. i.* au Tribunal de 1^{re} instance de Conakry, en remplacement de M. de Coston.

M. de Coppet, administrateur adjoint des Colonies, est nommé juge suppléant *p. i.* au Tribunal de 1^{re} instance de Conakry, en remplacement de M. Bernissant, attendu.

Santé

En date du 14 septembre 1917 :

Un supplément global de fonctions de 1,300 francs l'an est alloué à M. le docteur Kérébel (René), médecin aide-major de 1^{re} classe hors cadres, chargé des services de l'Assistance médicale et de l'arraisonnement à Boké.

En date du 17 septembre 1917 :

Le sergent infirmier Tramoni, de la section des infirmiers coloniaux, en service à l'Hôpital colonial de Dakar, est placé hors cadres et mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, en remplacement du sergent infirmier Diel-Bonnafous, rapatriable.

Trésor

En date du 21 septembre 1917 :

M. Fara Diouf, agent auxiliaire à la Trésorerie du Sénégal, est nommé commis de 4^e classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française et affecté, en cette qualité, à la Guinée.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Nominations, mutations, etc.

(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur de la Guinée,

Administrateurs

En date du 8 septembre 1917 :

Un passage de retour en 1^{re} classe, de Conakry à Bordeaux, est accordé à M. Rouhaud, administrateur en chef de 2^e classe en Guinée.

M. Rouhaud est autorisé à s'embarquer sur le paquebot *Europe*, de la Compagnie des Chargeurs Réunis attendu à Conakry fin septembre.

La dépense est imputable au budget local de la Guinée.

En date du 22 septembre 1917 :

M. Ecalte, administrateur de 3^e classe, est nommé chef du 1^{er} bureau du Gouvernement (Administration générale).

En date du 7 octobre 1917 :

Sont prononcées les affectations et mutations suivantes dans le corps des administrateurs et des agents des Affaires indigènes de la Guinée française :

M. Thoreau-Levaré, administrateur en chef de 2^e classe, est nommé commandant du Cercle de Labé, en remplacement de M. Théveniaud, administrateur en chef de 1^{re} classe, qui reçoit une autre affectation ;

M. Albert, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, retour de congé, est affecté à Labé, en qualité d'adjoint au commandant du Cercle ;

M. de Kersaint-Gilly, administrateur de 2^e classe, commandant l'ancien cercle de Duréka, est nommé adjoint à l'administrateur commandant le cercle de Conakry ;

M. Cugnier, administrateur de 3^e classe, chef du bureau politique à titre provisoire, est nommé chef de la subdivision de Dubréka, cercle de Conakry.

Affaires indigènes

En date du 27 septembre 1917 :

M. Coayrehourcq, commis de 3^e classe des Affaires indigènes, est nommé provisoirement comptable gestionnaire des produits stockés à Conakry et primitivement destinés au service de ravitaillement de la métropole, à compter du 1^{re} octobre 1917.

En date du 28 septembre 1917 :

Sont prononcées les mutations suivantes dans le personnel des Affaires indigènes :

M. Garnier, adjoint principal de 2^e classe, de retour à la Guinée, est désigné pour remplir à Labé, les fonctions d'agent spécial, en remplacement de M. Penin, adjoint principal de 2^e classe, appelé à continuer ses services à Mamou.

M. Peuvergne, adjoint de 2^e classe, de retour à la Guinée, est affecté à Tougué.

En date du 29 septembre 1917 :

M. Darand, adjoint de 2^e classe des Affaires indigènes, est nommé régisseur de la Caisse des menues dépenses du cercle de Kankan, en remplacement de M. Idoux, adjoint principal des Affaires indigènes, en instance de départ.

Il aura droit à l'indemnité annuelle de responsabilité de 150 francs prévue à l'article 4, 11, de l'arrêté général du 28 novembre 1914.

En date du 7 octobre 1917 :

M. de Chicourt, commis de 1^{re} classe, des Affaires Indigènes, nouvellement affecté à la Guinée, est appelé à servir à Dubréka ;

M. Dubois, commis de 1^{re} classe, précédemment en service à Timbo, est affecté à Kissidougou en qualité d'agent spécial, en remplacement de M. Guy, hospitalisé.

Affaires politiques et indigènes

En date du 21 septembre 1917 :

Les tribunaux de subdivision de Timbi-Tounni, Timbi-Médina et Massi (cercle de Pita) sont supprimés.

Un tribunal de subdivision unique sera constitué pour la subdivision administrative de Pita (cercle de Pita).

Le séjour du secteur Kissien (Région militaire) est interdit, pour une durée de 5 ans, à compter du 7 août 1918, date de sa libération, au nommé Kéoulé Leno, âgé de 30 ans, né à Bembessou (secteur Toma, région militaire).

Le séjour du territoire de la Région militaire est interdit pour une durée de 3 ans, à compter du 16 novembre 1917, date de sa libération, au nommé Bengali Mansaré, âgé de 30 ans environ, originaire de Bambadou (secteur Kissien, région militaire).

En date du 22 septembre 1917 :

La composition du tribunal de subdivision de Pita est constituée comme suit :

Président :

Karamoko Tierno Amadou Pérédyo.

Assesseurs titulaires :

Tierno Souleymana, (Timbi-Tounni) ;
Amadou Oury (Bantégnel).

Assesseurs supplémentaires :

Karamoko Alfa Bakar (Massi) ;
Karamoko Sanoussi (Broual Tappé) ;
Tierno Mamadou (Timbi-Tounni) ;
Tierno Sanoussi (Bomboli).

En date du 22 septembre 1917 :

En raison de l'urgence, est approuvée et ratifiée la nomination par M. le Commandant du secteur Kissien, de Mory Kaba, appelé à siéger le 23 août comme assesseur *ad hoc* au Tribunal de subdivision de Ouon-Kissi (Région militaire), dans l'affaire Faouma Kandé.

En date du 8 octobre 1917 :

Le nommé Tierno Mamadou Diolaké, est nommé chef du village de Madéla, province de Kolen (cercle de Timbo), en remplacement d'Alfa Mamadou, décédé.

Le nommé Numba Doumbouya, est nommé chef du village de Boussoura-Tiapaya, province de Niagara (cercle de Timbo), en remplacement de Mamadou Bobo, décédé.

Agriculture

En date du 6 septembre 1917 :

Le nommé Bocary Taraoré, ancien bouvier, est agréé en qualité de moniteur d'agriculture à la solde de 30 francs par mois.

Sata Modou, cultivateur à Fofokouré, est chargé de l'entretien de la pépinière de Fofokouré et nommé surveillant de la réserve forestière de Kakoulima. Il touchera en cette double qualité une solde mensuelle de 25 francs, (imputable au chapitre 9, article 9, § 1^{er} du budget local de l'exercice en cours).

Commission des concessions

En date du 24 septembre 1917 :

M. Goertz, commerçant à Mamou, est désigné comme membre *ad hoc* de la Commission des concessions en remplacement de M. Birot de la Pommeraye, intéressé dans une demande de concessions définitives soumise à l'examen de la Commission.

Commission municipale

En date du 25 septembre 1917 :

M. Courveille, habitant notable de Conakry, est nommé membre citoyen français de la Commission municipale de Conakry pour une durée de trois ans, à compter du 7 septembre 1916, date de l'expiration de son mandat antérieur.

M. Galibert (Sylvain), habitant notable de Conakry, est nommé membre citoyen français de la Commission municipale de Conakry, pour une durée de trois ans, à compter du 7 septembre 1916, date de l'expiration de son mandat antérieur.

En date du 2 octobre 1917 :

Le nommé Amara Touré, employé de commerce, est révoqué de ses fonctions de membre de la Commission municipale de Kankan.

En date du 6 octobre 1917 :

Le nommé Talibi Kaba, commerçant, est nommé membre de la Commission municipale de Kankan, en remplacement du nommé Amara Touré, révoqué de ses fonctions.

Comité local

En date du 6 octobre 1917 :

Un Comité local est institué en vue d'organiser en Guinée une Journée dite « Journée de l'Armée d'Afrique et

des Troupes Coloniales » dont le produit sera versé au Comité Central à Paris, pour être réparti entre les œuvres d'Assistance aux Troupes coloniales.

Le Comité local de la Guinée est ainsi composé :

MM. Lavit, Secrétaire général, président ;
Bidaine, Administrateur-maire, vice président ;
Quillacq, Chef du service des Travaux Publics, membre ;
Guérin, président du Tribunal, membre ;
de Beaufond, Chef du service des Douanes, membre ;
Guiraud, membre du Conseil d'administration, membre ;
Bézagu, membre du Conseil d'administration, membre ;

La date de la « Journée d'Afrique et des Troupes Coloniales » sera fixée ultérieurement.

Conseil d'Administration

En date du 26 septembre 1917 :

Sont nommés membres *ad hoc*, pour la séance du Conseil d'Administration qui doit avoir lieu le samedi 29 septembre 1917 :

M. Guérin, président du Tribunal, en remplacement de M. Bentégeat, procureur de la République, membre titulaire, empêché.

M. Bézagu, commerçant, en remplacement de M. de Lahitolle, membre titulaire, absent de la Colonie.

M. A. Galibert, commerçant, en remplacement de M. H. Galibert, membre titulaire, en instance de départ.

En date du 6 octobre 1917 :

Sont nommés membres *ad hoc*, pour la séance à domicile du Conseil d'Administration du samedi 6 octobre 1917 :

M. Bézagu, commerçant, en remplacement de M. de Lahitolle, membre titulaire, absent de la Colonie.

M. A. Galibert, commerçant, en remplacement de M. H. Galibert, membre titulaire, absent de la Colonie.

Douanes

En date du 20 septembre 1914 :

Un retenue de deux jours de solde est infligée au préposé indigène de 2^e classe des Douanes, Bangoura Etienne, de la brigade de Conakry.

En date du 22 septembre 1917 :

Le préposé indigène de 3^e classe des Douanes, Camara Joseph-Louis, en sous-ordre au poste de Sitakoto, (Cercle de Forécariah), est nommé, en la même qualité, à la brigade de Conakry, en remplacement du préposé indigène Seny Louis.

En date du 26 septembre 1917 :

Reçoivent des augmentation de solde pour compter du 1^{er} octobre 1917, les agents appartenant au cadre des gardes-frontière de Douanes dont les noms suivent :

De 920 à 1.080 francs :

N'Diaye Joseph, m^{le} 132, sergent-major à N'Zo.

De 740 à 800 francs :

Amara Fodé, m^{le} 106, de Nongoa.

De 620 à 680 francs, les Caporaux :

Bocary Conté dit Samoura m^{le} 121, de Laya ;
Siaka Camara, m^{le} 96, de Songoya-Toukoro ;

Siley Sow, m^{le} 19 de Kindika ;
Bocary Sangaré, m^{le} 215, de Lola ;
Bandiougou Taraoré, m^{le} 292, de Yendé ;
Yoni Camara, m^{le} 123, de Pamelap ;
Moussa Diakité, m^{le} 108, de Sarafinian ;
Idrissa Sokona, m^{le} 101, de Gallo-Kadé ;
Sory Sangaré, m^{le} 174, de Mo-Taïrono ;
Tankoulé Oularé, m^{le} 209, de Koyama ;
Fodé Kéita, m^{le} 208 de Sambadougou ;
Mamadou Konaté, m^{le} 213, de Heremakono.

En date du 26 septembre 1917 :

Reçoivent une augmentation de solde pour compter du 1^{er} octobre 1917, les agents appartenant au cadre des canotiers des Douanes dont les noms suivent :

De 620 à 720 francs :

1^o Le second-maître, Oumarou Camara, m^{le} 63, de la brigade de Conakry ;

2^o Les quartiers-maîtres :

Bocary Diallo, m^{le} 3, de Boké ;
Thio Bangoura, m^{le} 76, de Conakry ;
Momadou Camara, m^{le} 201, de Kandiafara ;
Sidi Fatouma, m^{le} 210, de Kap-Ken ;
Alipha Camara, m^{le} 83, de Matakong ;
Sory Camara, m^{le} 220, de Dubréka.

En date du 26 septembre 1917 :

Le préposé de 3^e classe des Douanes, Maëstrati Antoine, chef du poste de Victoria, est élevé sur place à la 2^e classe de son grade, pour compter du 1^{er} octobre 1917.

En date du 26 septembre 1917.

Le préposé auxiliaire de 4^e classe des Douanes, Gomez Antoine, du poste de Koyama (Région militaire), est élevé à la 3^e classe de son grade, en remplacement du préposé de 3^e classe Félix Sow, révoqué pour compter du 1^{er} octobre 1917.

En date du 27 septembre 1917 :

Une retenue de 8 jours de solde est infligée au préposé auxiliaire de 3^e classe des Douanes, Sekou Fofana, chef du poste de Soutoumourou (Cercle de Koumbia).

En date du 29 septembre 1917 :

Un jour de retenue de solde est infligé au garde-frontière des Douanes, Taraoré Mamady, m^{le} 641, du Bureau de N'Zo (Région militaire).

En date du 2 octobre 1917 :

Les gardes-frontière de 3^e classe des Douanes, Diara Mara, m^{le} 426, du poste de Kabaro, et Bocary Diara, m^{le} 589, du poste d'Owet (Région militaire), sont nommés en la même qualité au bureau de Siéroumba (Cercle de Mar, en remplacement des gardes Bocary Konté, révoqué, et Temba-Toma, nommé à Konndou.

En date du 5 octobre 1917 :

Le préposé de 1^{re} classe des Douanes, Double, débarqué du vapeur *Afrique*, retour de congé, est affecté à la brigade de Conakry.

En date du 5 octobre 1917 :

Le brigadier indigène de 4^e classe de Douanes, Seck Samba, dit Ibrahima, de la brigade de Conakry, qui n'a pas encore rejoint, est nommé chef du poste de Morécania en remplacement du préposé Diop Marcel, décédé.

En date du 5 octobre 1917 :

Une retenue de solde de 8 jours est infligé au préposé

indigène de 2^e classe des Douanes, Bangoura Etienne, de la brigade de Conakry.

En date du 5 octobre 1917 :

Le sous-brigadier indigène de 1^{re} classe Laurence Urbain est mis en disponibilité.

Domaines

En date du 22 septembre 1917 :

M. Boudaud, adjoint principal de 1^{re} classe des Affaires indigènes, est chargé de suppléer M. Sylvandre, receveur des Domaines de la Guinée, en tournée, pendant l'absence de ce fonctionnaire.

En date du 2 octobre 1917 :

Sont rapportés les deux arrêtés, en date du 27 mai 1911, accordant à la Compagnie Coloniale d'Exportation la location temporaire de deux terrains de 375 mètres carrés, sis respectivement à Taibé et à Couffin (Rio-Nuncz).

Les dits terrains font retour à l'Etat, libres de toutes charges.

Les concessions provisoires ci-après désignées sont retirées et transférées aux nouveaux concessionnaires dont les noms suivent, aux clauses et conditions des arrêtés primitifs et sans prorogation de délai :

NOMS des concessionnaires cédants	NOMS des cessionnaires	SITUATION des TERRAINS	SUPERFICIES	DATE DES TITRES provisaires	OBSERVATIONS
Birot de la Pommeraye	Jabre Najib...	Dixinn (lot 32)	5 hecta.	22 oct. 1909 et 9 juillet 1914	Concession provisoire
Louis Leroy...	Société civile des Bananières de la Guinée	Kenendé (Dubreka)	108 hecta.	9 juillet 1914	Permis d'occupation provisoire

Écrivains expéditionnaires

En date du 1^{er} octobre 1917 :

Une suspension de fonctions de deux jours, entraînant suppression de solde, est infligée à l'écrivain expéditionnaire de 2^e classe Raphaël (Louis), en service au 1^{er} Bureau du Secrétariat général, pour attitude inconvenante envers un supérieur dans le service.

En date du 2 octobre 1917 :

Une permission d'absence de 8 jours, à solde entière, pour en jour à Kambia (Colonie anglaise de Sierra-Léone), est accordée à l'écrivain auxiliaire de 3^e classe du cadre local indigène Thomas Williams, en service au Bureau des Finances.

En date du 8 octobre 1917 :

M. Jean-Paul Gaillardon est agréé, en qualité d'écrivain auxiliaire, à la solde journalière de 5 francs, sans autre engagement de la part de la Colonie et comme tel appelé à servir dans les bureaux de l'administrateur, commandant le cercle de Dinguiraye.

Gardes de cercle

En date du 27 septembre 1917 :

Le garde de 2^e classe Oumarou Diallo, n^o m^{le} 939, du dépôt de Conakry, est affecté au peloton de Boffa en remplacement du garde Maliki Sidibé, n^o m^{le} 886, décédé.

En date du 20 septembre 1917 :

Sont inscrits au tableau de concours pour l'année 1917, (2^e semestre), les gardes de cercle affectés aux pelotons et services ci-après :

I -- CERCLES :

1^o Pour brigadier-chef de 1^{re} classe :

Samba Batchili, brigadier-chef de 2^e classe, n^o m^{le} 173, Boffa.

2^o Pour brigadier-chef de 2^e classe :

Facéry Konté, brigadier de 1^{re} classe n^o m^{le} 639, Labé.

3^o Pour brigadier de 1^{re} classe :

Fakenda Keita, brigadier de 2^e cl., n^o m^{le} 556, Timbo.
Kaly Kamara, — — 127, Faranah.
Kisséri Kamara — — 508, Faranah.
Lanciné Kondé, — — 27, Kindia.
Sana Konada, — — 809, Kissidougou.

4^o Pour brigadier de 2^e classe :

TABLEAU 1916.

Bakary Keita, garde de 1^{re} cl., n^o m^{le} 319, Pita.
Ladji Diakité, — — 365, Sigui.
Diavi Diara, — — 575, Pita.
Moro Sidibé, — — 259, Kissidougou.
Namaka Keita, — — 716, Kankan.
Moriba Taraoré, — — 831, Mamou.
Makan Kandé, — — 42, Faranah.
Mamadou Billo, — — 384, Labé (sous
réserve du stage).

TABLEAU 1917.

Namory Keita, garde de 1^{re} cl., n^o m^{le} 285, Labé.
Amadou Diawara, — — 171, Forécariah.
Sory Diakité, — — 252, Kissidougou.
Diara Koné, — — 503, Koumbia.

5^o Pour garde de 1^{re} classe :

TABLEAU 1916.

Mamadou N'Diaye, garde de 1^{re} cl., n^o m^{le} 800, Pita.

TABLEAU 1917.

Déka Kamara, garde de 1^{re} cl., n^o m^{le} 908, Conakry (cercle).
Amadou Diallo — — 786, Conakry (dépôt).
Mamady Taraolé — — 515, Labé.
Facia Mazaré, — — 725, Kissidougou.
Dioko Dembéle, — — 527, Labé.
Karfa Koné, — — 784, Timbo.
Nouman Keita, — — 788, Kankan.
Mori Taraolé, — — 797, Pita.
Moriba Taraoré, — — 829, Forécariah.
Tiédougou Kouloubaly, — — 541, Boké.
Birama Kourouma, — — 262, Kissidougou.
Kaba Mara, — — 708, Labé.
Tiécoura Sidibé, — — 446, Dinguiraye.
Samba Diallo, — — 722, Kankan.
Bakary Kourouma, — — 659, Boké.
Ibrahima Mossi, — — 592, Labé.
Fili Sissoro, — — 463, Pita.
Zan Tangara, — — 554, Timbo.
Moussa Diaora, — — 263, Labé.
Fadiguy Dombia, — — 771, Labé.
Mory Kondé, — — 779, Timbo.
Moussa Taraoré, — — 785, Kissidougou.
Séri Koné, — — 840, Kankan.
Mamady Cissé, — — 19, Kouroussa.

Koli Konaté, garde de 1 ^{re} classe n° m ^{le} 729,	Dinguiraye.
Forré Yorra, — — —	240, Timbo.
Dian Diakité, — — —	272, Timbo.
Séto Keita, — — —	862, Siguiri.
Tiéoura Touré, — — —	865, Kouroussa.
Bakary Kondé, — — —	850, Boffa.
Ba Bagana, — — —	855, Labé.
Namodou Keita, — — —	915, Dinguiraye.

II — SERVICES EXTÉRIEURS.

Pour brigadier-chef de 2^e classe :

Fagala Keita, brigadier de 1^{re} classe, n° m^{le} 807, Prisons, Conakry (sous réserve du stage).

2^o Pour brigadier de 2^e classe :

TABLEAU 1916.

Bouhou Penda, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 382, Police municipale de Conakry (sous réserve du stage).

TABLEAU 1917.

Laminé Koné, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 64, Police municipale de Conakry.

3^o Pour garde de 1^{re} classe :

Moussa Samaké, garde de 2 ^e cl., n° m ^{le} 823,	Prisons Konakry.
Mamady Taraoré, — — —	837, —
Dioné Bangoura, — — —	824, —
Makan Sinayoko, — — —	424, Police municipale, Conakry.

Sont nommés :

1^o A la 1^{re} classe de son grade,

le brigadier-chef de 2^e classe :

Samba Batchili, n° m^{le} 173, du peloton de Boffa, maintenu.

*2^o Au grade de brigadier-chef de 2^e classe,
le brigadier de 1^{re} classe :*

Facéry Konté, n° m^{le} 639, du peloton de Labé, maintenu.

*3^o Au grade de brigadier de 1^{re} classe,
les brigadiers de 2^e classe :*

Fakenda Keita, n° m ^{le} 556,	du peloton de Timbo maintenu.
Kaly Kamara, — 127,	du peloton de Faranah, —
Kisséri Kamara, — 508,	du peloton de Faranah. —
Lanciné Kondé, — 27,	du peloton de Kindia. —
Sana Konada, — 809,	du peloton de Kissidougou —

*4^o Au grade de brigadier de 2^e classe,
les gardes de 1^{re} classe :*

Bokary Keita, n° m ^{le} 319,	du peloton de Pita. —
Ladji Diakité, — 365,	du peloton de Siguiri. —
Diavi Diara, — 575,	du peloton de Pita, affecté au peloton de Koumbia.
Laminé Koné, — 64,	de la police municipale de Conakry, maintenu.

*5^o Au grade de garde de 1^{re} classe,
les gardes de 2^e classe :*

Mamadou N'Diaye, n° m ^{le} 800,	du peloton de Pita, maintenu.
Déka Kamara, — 908,	du cercle de Conakry, —
Mamadou Diallo, — 786,	du dépôt de Conakry, —
Mamady Taraoré, — 515,	du peloton de Labé, —
Facia Manzaré, — 725,	du peloton de Kissidougou —
Dioko Dembéle, — 527,	du peloton de Labé, —
Moussa Samaké, — 823,	du service des prisons (Cona- kry), maintenu.
Mamady Taraoré, — 837,	du service des prisons (Cona- kry), maintenu.

Dioné Bangoura, n° m^{le} 824, du service des prisons (Conakry), maintenu.

Makan Sinayoko, — 424, de la police municipale de Conakry, maintenu.

Interprètes

En date du 8 septembre 1917 :

Une suspension de fonctions de quatre jours, entraînant suspension de solde, est infligée à Fodé Condetto, interprète titulaire de 4^e classe en service près le Tribunal de 1^{re} instance de Conakry, pour : attitude irrespectueuse à l'égard de M. le Président du Tribunal.

En date du 8 octobre 1917 :

Dayla Seick, interprète auxiliaire de 4^e classe à Ditinn, est appelé à continuer ses services à Timbo.

Namory Keita, interprète auxiliaire de 5^e classe à Timbo, est appelé à continuer ses service à Ditinn.

Justice

En date du 22 septembre 1917 :

Un passage de retour par anticipation de Conakry à Bordeaux et Albi, est accordé à M^{me} Saint-Antonin, femme du greffier-notaire près le Tribunal de 1^{er} instance de Conakry.

M^{me} Saint-Antonin, est autorisée à s'embarquer sur le paquebot *Afrique*, de la Compagnie des Chargeurs Réunis, attendu à Conakry, courant octobre.

Dépense imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

Police

En date du 2 octobre 1917 :

Une indemnité de trois cent dix francs pour perte d'effets par suite d'avaries de mer, est allouée à M. Peyricaud, Commissaire de Police à Kankan.

Cette dépense sera imputée sur les fonds du chapitre 17, article 3, du budget local exercice 1917.

Postes et Télégraphes

En date du 26 septembre 1917 :

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Ponsot, Louis-Albert, commis h. c. des Postes et Télégraphes en Guinée, qui compte 48 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

M. Ponsot est autorisé à s'embarquer sur le paquebot de la Compagnie des Chargeurs Réunis *Europe*, attendu à Conakry fin septembre.

En date du 24 septembre 1917 :

M^{me} Cheilletz, dame employée en disponibilité du cadre métropolitain, et M^{me} Marty, ancienne employée auxiliaire du même cadre, sont agréées en qualité d'auxiliaires temporaires des Postes et Télégraphes à la solde mensuelle de 150 francs, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Ravitaillement

En date du 5 octobre 1917 :

L'article 2^o de la décision susvisée du 23 novembre 1916 est modifié comme suit :

Art. 2. — Il aura droit, en cette qualité, à titre de responsabilité de caisse, à une remise de 0^o,50 % (cinquante centimes pour cent francs) sur la valeur des cessions et ventes dont il percevra directement le montant.

Railway

En date du 28 septembre 1917 :

Une punition de suspension de fonctions, pendant 15 jours, entraînant suppression de solde, est infligée au mécanicien de 1^{re} classe Amadou Awa.

En date du 26 septembre 1917 :

Est alloué à M. Raillard, chef de Section au Chemin de fer de la Guinée, une indemnité de *trois cent-cinquante francs*, égale aux frais de transport, aller et retour, demi place, en 1^{re} classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le budget annexe du Railway pour le passage de son fils s'il l'avait accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au budget annexe de l'Exploitation, exercice 1917, chapitre 1^{er}, article 3, § 4.

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, pou en jouir à Chizé (Deux-Sèvres), est accordé à M. Dubreuil Marcel, chef ouvrier de 2^e classe au Chemin de fer de la Guinée, qui compte 34 mois 22 jours de séjour ininterrompu dans la Colonie.

M. Dubreuil, accompagné de sa femme, est autorisé à s'embarquer sur le paquebot de la Compagnie des Chargeurs Réunis, *Afrique* attendu à Conakry, courant octobre.

Dépense imputable au budget annexe du Chemin de fer de la Guinée.

Région militaire

En date du 26 septembre 1917 :

M. l'adjudant-chef Pouyededat est nommé chef du district de N'Zébéla (secteur Toma), pour compter du 1^{er} octobre, en remplacement du sergent Arnal, placé en sursis d'appel.

En date du 27 septembre 1917 :

Le lieutenant Pouillet est nommé commandant du secteur Guerzé, en remplacement du capitaine Vauthier, en raison du départ de cet officier pour une autre formation militaire.

Le sous-lieutenant Cornaud est nommé commandant du secteur Toma en remplacement du lieutenant Pouillet.

En date du 8 octobre 1917 :

Le sergent Palade, chef du district de Macenta, est nommé provisoirement agent spécial à Macenta, en remplacement du caporal Saint-Bonnet évacué pour raisons de santé.

Il aura droit, en cette qualité, à l'indemnité de responsabilité de 750 francs l'an, prévue par l'arrêté du Gouverneur général du 28 novembre 1914, imputable au chapitre 4, article 3, § 2, du budget local de l'exercice en cours.

Santé

En date du 3 octobre 1917 :

M. le docteur Tournier, médecin aide-major de 2^e classe des Troupes coloniales, débarqué à Conakry le 27 septembre 1917, est chargé provisoirement du service de l'Assistance indigène de Kouroussa.

Il aura droit en cette qualité à l'indemnité de mille francs prévue à l'arrêté du 30 avril 1913, susvisé.

En date du 25 septembre 1917 :

L'infirmier ordinaire Fakoura Kamara, en service au poste de Beyla, est affecté au poste médical de Kouroussa.

Un passage de retour en 2^e classe, de Conakry à Bordeaux, est accordé à M. Ambrosini, adjudant infirmier h. c. en service en Guinée, à l'hôpital Ballay, rapatriable.

M. Ambrosini est autorisé à s'embarquer sur le paquebot *Europe* de la Compagnie des Chargeurs Réunis, attendu à Conakry fin septembre.

La dépense est imputable au budget local de la Guinée française.

L'aide-médecin stagiaire Mamadi Konté, en service à l'hôpital Ballay, est désigné pour continuer ses services au poste médical de Boké, en remplacement de l'aide-médecin de 4^e classe Bokary Thomas, affecté à Conakry.

Secrétariat général

En date du 26 septembre 1917 :

M. Vidal Raoul est agréé en qualité d'employé temporaire et affecté au 2^e bureau du Secrétariat général (Section des Finances).

Il recevra un salaire de douze francs par journée effective de travail, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Il pourra être licencié par nécessités de service ou par mesure disciplinaire, sans préavis ni indemnité.

La dépense résultant de son entretien sera supportée par le chapitre IV, article 2, § 5 du Budget local de l'exercice en cours.

Service Zootechnique

En date du 6 octobre 1917 :

L'article premier de l'arrêté n° 1079 B, du 17 septembre 1917, est complété ainsi qu'il suit :

« Les territoires des cercles de Kankan, Siguiri, « Beyla, Dinguiraye et Kouroussa sont déclarés infectés de « peste bovine ».

Travaux publics

En date du 26 septembre 1917 :

Une Commission composée de :

Président :

M. Quillacq, chef du Service des Travaux publics *p. i.* ;

Membres :

M.M. Gonon, conducteur de 2^e classe des Travaux publics ;

Pommery, commis principal h.c. —

Lechaux, surveillant de 1^{er} classe —

se réunira, sur la convocation de son président, à l'effet d'émettre son avis sur la titularisation de M. Martin (Gustave), comptable ordinaire de 3^e classe.

En date du 20 septembre 1917 :

Le salaire journalier de M. Barthès surveillant auxiliaire, est porté, à compter du 15 septembre 1917, à quatorze francs par journée de présence effective.

La dépense sera imputée sur le Chapitre XI, Travaux publics, article 2, Travaux neufs, § 2, Travaux de routes.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS

MM. les Abonnés sont informés qu'à partir du 1^{er} novembre 1917 le *Journal officiel* de la Colonie ne publiera plus que les actes du Gouvernement local : un sommaire spécial renverra au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française pour la consultation des actes émanant du Pouvoir central et du Gouvernement général.

Avis de vente de céréales.

L'Administration a l'honneur d'informer le public qu'elle met en vente **dix tonnes de pois du Soudan** (Tinganykourou), existant dans ses magasins, à raison de 25 francs la tonne.

Ces pois peuvent être employés à la nourriture du bétail.
Les demandes de cession devront être adressées au service du Ravitaillement (1^{er} bureau).

Conakry, le octobre 1917.

Le Secrétaire général,
LAVIT.

Avis de vente d'animaux.

Le Jardin d'essais de Camayenne procédera, du 20 au 30 octobre, à la vente à l'amiable et au comptant d'un lot d'animaux, composé de :

15 vaches, 1 taureau, 12 génisses et taurillons, 9 veaux.
S'adresser au directeur du jardin.

Le directeur du Jardin d'essais,
BROSSAT.

SERVICE DE LA CURATELLE

Avis de vente publique.

Il sera procédé, le dimanche 21 octobre 1917, à 9 heures du matin, au bureau des Domaines, sis 2^e boulevard, à Conakry, par le Curateur aux successions et biens vacants, à la vente, aux enchères publiques de :

Tables, chaises, fauteuils osier, guéridons, glace, buffet, grand lit, lit d'enfant, machine à coudre à pied, lessiveuse, fourneau, vaisselle, etc.

Provenant de la succession de M. Emile Ménager.

Conditions : au comptant, 5 % en sus.

Conakry, le 11 octobre 1917.

Le Curateur p. i.,
J. SILVANDRE.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS — MINES.

Demande de permis de recherches.

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le 12 août 1917, à huit heures, il a été déposé au bureau du service des mines, où elle a été inscrite sous le n° 1263, une demande de permis de recherches minières terrien par M. A. Moser, négociant à Kindia, muni de l'autorisation personnelle prévue par l'article 8 du décret du 6 juillet 1899, qui lui a été accordée sous le n° 32, par M. le Gouverneur de la Guinée française, en date du 4 octobre 1912.

La demande de permis de recherche, comprend un cercle 4.000 mètres de rayon ayant son centre constitué par un poteau signal planté au lieu dit Tamba, cercle de Pita, subdivision de Télimélé. Ce signal se trouve placé à 1,500 mètres du village de Becki, dans une direction faisant avec le nord vrai un angle de 114 grades 28 ouest.

Le poteau signal est en fer; il a 4 mètres de hauteur au dessus du sol et est muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

N° 32.-A. MOSER.
Rayon : 4,000 mètres.

Conformément à l'article 21 du décret du 6 juillet 1899 la demande de permis est affichée depuis le 12 août dernier à la porte des bureaux du service des Mines.

Les oppositions seront reçues par ce service jusqu'au 11 novembre prochain inclus, terme du délai de 3 mois prescrit à partir de la date de l'affichage.

Le Chef du service des Travaux publics p.i.,
QUILLACQ.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 30 septembre 1917.

ACTIF

Caisse.....	2.595.930 32
Portefeuille.....	86.004 46
Matériel et mobilier.....	21.019 48
Divers comptes à régler.....	125.227 19
Frais généraux.....	23.310 82
Siège social	1.624.440 14
TOTAL.....	4.475.932 41

PASSIF

Billets au porteur en circulation.	3.741.015 »
Comptes-courants.....	704.542 87
Divers comptes à régler.....	14.216 19
Profits et pertes.....	16.158 35
TOTAL.....	4.475.932 41

Certifié conforme aux écritures

Certifié : Conakry, le 30 septembre 1917.
Le Censeur, *Le Directeur p. i.,*
LAVIT. COGUEC.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

faites à Conakry,
pendant le mois septembre 1917.

Températures extrêmes :

Maximum.....	30° 3
Minimum.....	21°

Moyennes des températures :

Maxima de chaque jour.....	28° 09
Minima de chaque jour.....	22° 79
Moyenne du mois.....	25° 48

Pressions barométriques :

Maximum	762.2
Minimum.....	755.7
Moyenne des pressions du mois.....	759.7

Etats hygrométriques :

Maximum.....	100
Minimum.....	68
Moyenne des états hygrométriques du mois....	84.83
Nombre de jours de pluie.....	26
Quantité d'eau recueillie (en millimètres)....	842.6
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne)	7.4
Tornades	3
Tonnerre.....	2
Vents dominants.....	S.W

A Conakry, le 7 octobre 1917.

L'Observateur,
BALLOT.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

ŒUVRE DES BLESSÉS

Recettes du mois d'Août 1917.

Secrétariat général.	
M. et M ^{me} Deproge.....	5 »
— Pécarrère.....	5 »
M ^{me} Dubreuil.....	2 »
MM.	
Cuvillier.....	5 »
James.....	1 »
Mangué Auguste.....	1 »
Costode.....	1 »
Hedde.....	2 »
Doré.....	2 »
Rodier.....	2 »
Chevalier.....	2 »
Terrel.....	5 »
Lesage.....	5 »
Total.....	38 »

Travaux Publics.	
MM.	
Quillaecq.....	15 »
Vailhé.....	10 »
Gonon.....	5 »
Cayrier.....	5 »
Pommery.....	2 »
Janny.....	2 »
Joubert.....	2 »
Lechaux.....	2 »
Aribaut.....	2 »
Penquerch.....	2 »
Sadio Gueye.....	2 »
Mamadou Sylla.....	1 »
Total.....	50 »

Station radiotélégraphique.	
MM.	
Sauvé.....	15 »
Mellouët.....	2 »
Couavoux.....	2 »
Charpentier.....	2 »
Sacramento.....	2 »
Total.....	23 »

Mairie.	
MM.	
Bidaine.....	20 »
Mondon.....	10 »
Puel.....	5 »
Brisset.....	2 »
Pichot.....	5 »
Houard.....	5 »
Etienne Noha.....	1 50
Gabriel Soumah.....	1 »
Lamina Cissé.....	1 »
Amadou Fall.....	3 »
Salou Doramodou.....	1 »
Total.....	54 50

Service l'agriculture.	
MM.	
Geoffroy.....	15 »
Noury.....	5 »
Brossat.....	5 »
Total.....	25 »

Police.	
M. Pourroy.....	10 »

Colonie Syrienne de Conakry.	
MM.	
Yousoul Antoun.....	2 »
Zacharis Sarkis.....	2 »
Assad Gabriel.....	3 »
Mehnem Stambouli.....	10 »
Elias Kamoun.....	25 »
Najib Chaoul.....	5 »
Joseph Naffa.....	5 »
Letfalla Naïmi.....	5 »
Bahin Charben.....	25 »
Alexandre Watchi.....	25 »
Karim Elias.....	5 »
M ^{me} veuve Bourbara.....	2 »
M. Assad Assef.....	5 »
M ^{me} Abed Habib.....	5 »
MM. Yousouf Antoun.....	10 »
Habib Zaine.....	5 »
Asséine Tales.....	5 »
Abdoul Salim.....	5 »
Hamed Abdalla.....	5 »
Hamed Habib.....	25 »
Brahim Gzaoui.....	5 »
Hamed Touachi.....	5 »
Abdoul Wouhaede.....	5 »
Farès Zamar.....	5 »
Najib Loulou.....	10 »
Kalil Akanan.....	5 »
Mamadou Kassim.....	5 »
Seidou Hossein.....	25 »
Yousouf Yaber.....	5 »
Mahomed Loulou.....	5 »
Hamed Arvade.....	5 »
Yousouf Zaïne.....	5 »
Daoud Saïd.....	5 »
Hamed Mafoud.....	5 »
Ali Hizaji.....	2 50
Hossein Ouabi.....	10 »
Mohamed Akar.....	5 »
Djamil Danoun.....	110 »
Hatem Anine.....	10 »
Total.....	411 50

Tribunal.	
MM.	
Guérin, président.....	5 »
Bentegeat, procureur.....	5 »
Saint-Antonin.....	5 »
Total.....	15 »

Autres Services Conakry.	
Douanes.....	15 »
Enregistrement.....	7 50
Hôpital Ballay.....	31 »
Imprimerie.....	25 »
Postes et Télégraphes.....	51 »
Total.....	129 50

Commerçants et Maisons de commerce.	
MM.	
Bézagu.....	40 »
Burki frères.....	30 »
E. Chavanel.....	29 »
Rivet Chargeurs Réunis.....	25 »
Cohen frères.....	80 »
Société Commerciale de l'O. A.....	100 »
M ^r Missbam, employé S. C. O. A.....	5 »
R. Louis S. C. O. A.....	5 »
A reporter.....	284 »

Report.....	
284 »	
MM.	
Ch. Dubot.....	20 »
L. Dubot.....	20 »
Foufounis frères.....	100 »
Compagnie Française de l'A. O.....	72 »
H. Galibert.....	40 »
P. Guiraud.....	30 »
Naja frères et Moussi.....	100 »
Paillard et Rouanet.....	25 »
Paterson et Zochonis.....	195 »
Rezk frères.....	100 »
Sabbague frères.....	100 »
Jabre frères.....	100 »
Total.....	1.186 »

Adhésions individuelles.	
MM.	
Clergue.....	10 »
Courveille.....	20 »
Poncin.....	50 »
Gouverneur Poiret.....	50 »
Trantoul.....	40 »
Biras.....	15 »
Coindard.....	10 »
Mounier.....	15 »
Dietlin.....	10 »
Schelbaum.....	10 »
Total.....	200 »

Cercle de Beyla.	
MM.	
Feuille.....	15 »
Colomb.....	5 »
Tondut.....	5 »
Hanna Bittar.....	15 »
G. Assaf.....	10 »
Assad Alexandre.....	10 »
Total.....	60 »

Cercle de Boké.	
MM.	
Rugginini.....	5 »
Rodier.....	10 »
Martinot.....	5 »
Hubling.....	4 »
Gallois.....	20 »
D ^r Vidal.....	5 »
Marchi.....	5 »
Barvald S. C. O. A.....	5 »
S. C. O. A.....	5 »
M ^{me} Jay.....	5 »
Walkden et Cie.....	15 »
MM. Duchez.....	10 »
Mesrine.....	5 »
Bouisson.....	5 »
Orsolani.....	5 »
Delidès.....	20 »
Vitiadès.....	5 »
Paterson Zochonis et Cie.....	20 »
Castaing.....	10 »
Union-Club.....	37 50
Ali Moussa.....	15 »
Rassid Moussa.....	10 »
Salim Mattala.....	5 »
Ibrahim Haïoube.....	5 »
Ali Malbaki.....	5 »
Chaïne Ali Moussa.....	5 »
A reporter.....	246 50

Report	246 50
MM.	
Mohamed Saliou.....	5 »
Mohamed Yousouf.....	5 »
Ali Tabiroa	5 »
Abdoul Gourinaki	5 »
Alsény Saliès	5 »
Ibrahima Zaïdam.....	5 »
Mahamed Zaïne.....	5 »
Halz Djoussi.....	5 »
Mohamed Mané.....	5 »
Abib Zaïne.....	2 50
Haïssein Mohamed	5 »
Zaïde Bouhamera	5 »
Hassein Chaïde	5 »
Kalil Zaïne.....	3 »
Ail Makil.....	5 »
Aïssone Haonil.....	5 »
Kalil Mohamed.....	5 »
Mohamed Fadasse.....	5 »
Salim Ali Ibrahima.....	5 »
Yonous Hélel.....	5 »
Houlabi.....	1 »
Ali N'Diaya	2 »
Moustapha Yousouf.....	5 »
Total.....	350 »

Cercle de Boffa.

MM.	
Martin Chartrie.....	10 »
Kalil Assaf.....	20 »
Amadou Kamis.....	10 »
Maury.....	5 »
Mission Catholique.....	5 »
J. Dawidson	10 »
P. Comis.....	5 »
Amine.....	10 »
R. Beynis.....	5 »
J. Katty.....	3 »
Moussa Assad.....	10 »
Almamy Salifou.....	5 »
Th. Faber.....	3 »
R. L. Williams.....	3 »
J. W. Coker.....	1 »
Abed Hyjazi.....	10 »
Arcens.....	10 »
Relell.....	1 »
A. Wright C. F. A. O.....	5 »
Colobe.....	2 »
Abdoulaye Vilane.....	2 »
Mary Fox.....	2 »
A. Katty.....	4 »
Rousset.....	2 »
Sosso Mangui.....	5 »
Almami Maligui.....	3 50
Sonibou.....	1 50
Mamhoud Hyjazi.....	25 »
Kessler S. C. O. A.....	10 »
Goldeman S. C. O. A.....	10 »
Arttur Sorry.....	2 »
Total.....	202 »

Poste de Dabola.

MM.	
Assad Georges.....	10 »
Ali Mohamed.....	5 »
Challouf Amine.....	5 »
Hajjar Moïse.....	5 »
Salim Kalifé.....	5 »
Karam Joseph.....	5 »
Mattar Michel.....	10 »
Mattar Habib.....	10 »
Massar M. Joseph.....	10 »
Haïbi Elias.....	15 »
Zaher Ahmed.....	10 »
Zaïdan Aïssar.....	10 »
A reporter.....	100 »

Report	100 »
MM.	
Makoul Jean.....	10 »
Ali Taleb.....	5 »
Makan Fily.....	5 »
Fodé Diakoudougou.....	6 »
De Prat.....	10 »
Karfa Konté.....	4 »
L. Roux.....	10 »
Noumouké Taraoré.....	2 50
Fa Kimoko Fara.....	1 »
Daouda Mara.....	1 »
Mamadou Fofana.....	1 »
Kékoura Kamara.....	1 »
Mamadou Kondé.....	1 »
Total.....	157 50

Cercle de Forécariah.

MM.	
Chaffaud.....	30 »
Delacour.....	20 »
M. et M ^{me} Sampayo.....	8 »
Cordeil.....	10 »
Michelidakis.....	15 »
Georges Assaf.....	5 »
Nassif Elias.....	2 »
Ouaïbi frères.....	10 »
Abdoul Manem Ismaël.....	5 »
Bittar.....	5 »
Oculi.....	5 »
Ahmed Guissé.....	1 »
Kolebaly Fofana.....	3 »
Louis Kerfalla.....	1 »
Bobo Camara.....	1 »
N'fa Touré.....	50 »
Almamy Seyni Touré.....	50 »
Coli Touré.....	30 »
Bengali Youla.....	25 »
Modi Siré Touré.....	20 »
Total.....	296 »

Cercle de Faranah.

MM.	
Legeay.....	18 »
Cascarine.....	5 »
Thiory Thiouf.....	2 »
Boubakar Wade.....	2 »
Mamadou Kamara.....	1 »
Bala Keïta.....	1 »
Diop.....	2 50
Auguste Lagrouge.....	0 50
Majud Mattar.....	10 »
Kalil Madad.....	10 »
Maoum Mattar.....	10 »
Amine Talifé.....	10 »
Acar et Abdmour.....	10 »
Alkaly Touré.....	1 »
Mamadou Keïta.....	1 »
Kefala Mansaré.....	1 »
Fodé Bangoura.....	1 »
Yaya Taraoré.....	1 »
Coléa Nakoubéa.....	0 50
Molaye Kamara.....	1 »
Moussa Kamara.....	1 »
Mamady Dialé.....	1 »
Sala Sidibé.....	1 »
Abou Sylla.....	1 »
Sekou Fofona.....	1 »
Lansana Keïta.....	1 »
Ansoumana Cissé.....	1 »
Lansana Sidibé.....	1 »
Moussa Kaba.....	1 »
Bimba Savané.....	1 »
Yaya Kouroumana.....	1 »
Sekou Kouroumana.....	1 »
Lansana Woulé.....	1 »
Aliou Doukouré.....	1 »
A reporter.....	102 50

Report	102 50
MM.	
Bokany Doukouré.....	1 »
Mangueye Fofona.....	1 »
Fodé Bâ Sylla.....	1 »
Lamine Fofona.....	1 »
Bohary Sidibé.....	1 »
Bourahima Kourouma.....	1 »
Boubou Diallo.....	1 »
Mamadou Cissé.....	1 »
Kéoulé Kondé.....	1 »
Baba Sakho.....	1 »
Idrissa Sankaré.....	1 »
Bokary Kondé.....	1 »
Dani Kouyaté.....	1 »
Souleymani Aouré.....	1 »
Bimba Kéra.....	1 »
Karamapo Diané.....	1 »
Sirima Sidibé.....	1 »
Dadioulou Kouyaté.....	1 »
Baba Diallo.....	1 »
Fodé Kamara.....	1 »
Fodé Taraoré.....	1 »
Ansoumana Keïta.....	1 »
Bimba Cissé.....	1 »
Kaba Sylla.....	1 »
Mamadou Kondé.....	1 »
Dialely Fofona.....	1 »
Maligui Samoura.....	3 »
Jean Demba Diop.....	0 10
Bati Darancé.....	1 »
Demba Samoura.....	5 »
Mamadou Oolaré.....	5 »
Karfa Kamara.....	5 »
Total.....	139 60

Farmoréah.

M ^{me} Cordeil.....	10 »
MM. Scenackis.....	10 »
Pinelli.....	10 »
Homballa frères.....	10 »
Hamadou Ocar.....	5 »
Assaka Sory.....	3 »
Yousouf Badra.....	5 »
Yanrifara Kalil.....	5 »
Ibrahima Bassam.....	10 »
Mamadou Yousef.....	1 »
Abdel Hassanabond.....	5 »
Camille Bitar.....	5 »
Mamoud Bitar.....	5 »
Momo Bolé Colé.....	3 »
Siré Sori.....	1 »
Maseune S. C. O. A.....	5 »
Personnel Paterson.....	5 »
Soriba Camara S. C. O. A.....	1 25
Delas Slingaré Benty.....	2 50
Papa San.....	2 50
M. Thomas C. F. A. A.....	2 »
Danfana S. C. O. A.....	1 »
Total.....	107 25

Douane Hérémakono.

MM.	
Ducassé.....	25 »
Mahé.....	5 »
A. Cissé.....	2 »
P. Cissé.....	1 »
C. Dupuy.....	1 »
A. Damba.....	1 »
Total.....	35 50

Cercle de Kindia.

MM.	
Liurette.....	20 »
Lhuerre.....	10 »
Taillantou.....	15 »
A reporter.....	45 »

Report	45	»
MM.		
Pontet	5	»
Dr. Henry	10	»
Gencel	10	»
Capitaine Boutal	20	»
Lieutenant Labourdette	10	»
P. Z. et Cie	10	»
John Walkden	10	»
Chavanel et fils	10	»
Cie F. A. O.	10	»
Chamot	5	»
Guimé	5	»
Jabre	50	»
Kalil Faiout	10	»
Assaf	10	»
B. Zaidou	5	»
Lahoud	2	»
Kiédi	5	»
Zocharia	10	»
Elios Boudalha	10	»
Kalil Elios	10	»
Abdalha	5	»
Georges Motas	5	»
M. Boudalha	5	»
M. Nora	5	»
Sad Thomas	10	»
Chiben Ibrahim	10	»
Faudy	25	»
M. Moussi	5	»
Georges Assmar	5	»
H. Ouatti	10	»
Noja	10	»
Melkan	10	»
Katil frères	25	»
D. Nossir	5	»
Joseph Jabre	20	»
Total	417	»

Cercle de Kankan :

MM. :		
Lefebvre	20	»
de Lavallière	10	»
Docteur Blanc	10	»
Bonnaves	5	»
Idoux	5	»
Brocard	5	»
Bouhet	10	»
Sassone	5	»
Versel	10	»
Garrigues	10	»
Lauron	10	»
Linder	5	»
Kéladites	10	»
Scénos	5	»
Nassif Nassar	5	»
Joseph Stephen	5	»
Bittar frères	5	»
Dagher frères	5	»
Abdallah Espir	2 50	»
Rad Espir	2 50	»
David Michel	5	»
Gemayel	5	»
Philippe Chakoun	5	»
Achad Alexandre	5	»
Mariam Rezk	2	»
Bandiougou	1	»
Talibi Kaba	0 50	»
Madi Kébé	2	»
Madi Diaté Kaba	2	»
Joseph Chérabié	5	»
Mengrelis	5	»
Total	182 50	»

Cercle de Koumbia.

MM.		
H. Lalande	10	»
A. Badie	5	»
A reporter	15	»

Report	15	»
MM.		
Dr E. Maës	5	»
Najib Aboud	15	»
Mamadou Diavando	5	»
Kaba Kondé	2	»
Williams Johns	2	»
E. Peycheral	5	»
Auguste Guéye	5	»
Mamadou Mansaré	2 50	»
Moussa Niaki	2 50	»
Boubou Diallo	2 50	»
Sara N'Guita	1	»
Bire Bakili	1	»
Lamine Diallo	1	»
Diara Kourouma	1	»
Iriba Kamara	1	»
Namori Dombia	1	»
Santigui N'Dao	1	»
Moussa Kourouma	1	»
Tierno Amidon	1	»
Kerfalla Keita	1	»
Santigui Kondé	1	»
Bourema Kondé	1	»
Abdoul Kondé	1	»
Fodé Cissé	1	»
Mamadou Kondé	1	»
Ali Kamara	1	»
Mamadou Arépouka	1	»

Chefs subdivision Koumbia :

Bakar Biro	250	»
Modi Aliou	275	»
Mamadou Popoko	50	»
Modi Sékou	300	»
Alpha Saliou	250	»
Modi Ibrahima	30	»
Alpha Moctar	100	»
Karamoko Daouda	75	»
Modi Badenba	100	»
Modi Mamadou	350	»
Village de Youkounkoum	22	»
Total	1.900 50	»

Poste de Kadé :

MM.		
Demba Diadoa	2	»
Mamadou Koné	1	»
Almami Di	1	»
Mamadou Traoré	1	»
Douis Sokhona	1	»
Mamadou Fafana	1	»
Sori Mara	1	»
Bokari Konaté	1	»
Fanceri	1	»
SeKou Fofona	2	»
Ousmané Dtouré	1	»
Madadi Sidibé	1	»
Mamadi Kondé	1	»
Damba Kamara	1	»
Lasy André	2 50	»
Mamo Bangoura	0 50	»
Samba Diay	0 50	»
Sori Bamba	0 50	»
Moussa Diallo	0 50	»
Sori Samara	0 50	»
Diouf	2	»
Kaba Cissé	0 50	»
Momo Rio-Pongo	0 50	»
Bokari Kamara	1	»
Ibrahima Konté	1	»
Ibrahima Konté	1	»
Farlen Konté	1	»
Sori	1	»
Lamini	1	»
Momo	1	»
Fodé	1	»
Yaona Kamara	1	»
Bangali	1	»

A reporter..... 34 »

Report	34	»
MM.		
Yeli Makhan	1	»
Mamadou Cissé	1	»
Sambou Nesabati	77	»
Tapsir Baba	42	»
Alimou Fatadious	101 50	»
Bokari Badiana	84	»
Doula	350	»
Mamadou Alfa	50	»
Modi Selou	50	»
Mouï Selou	»	»
Roiff Jean	»	»
Oumarou Sekou	»	»
Nevaman Traore	1	»
Moussa Sangoré	1	»
Mamadou Keita	1	»
Mamadou Diabaté	1	»
Fassia Sangare	1	»
Karamoko Traore	1	»
Makon Panon	1	»
Sori Kéita	1	»
Boule Karo	1	»
Léréba Kéita	1	»
Mami Koulibali	1	»
Adioum Traore	1	»
Ngolo Koulibali	1	»
Mandé Sidibe	1	»
Ansoumana Traoré	1	»
Fadona	1	»
Donga	1	»
Ba Moussa	1	»
Siaka Kamara	1	»
Fodé Sidibé	1	»
Bademba Konté	1	»
Tiekoura Diara	1	»
Ibrahima	1	»
Soriba	1	»
Lansana	1	»
Mamadou	1	»
Abdoulai	1	»
Ya Moussa	1	»
Daouda	1	»
Oumarou	1	»
Total	835 50	»

Cercle de Labé.

MM.		
Destibeaux	10	»
Joseph Castine	10	»
Masir Namen	10	»
Gabriel Kalim	10	»
Massad Abdou	10	»
Georges Sassine	10	»
Fodé Kéita	2	»
Mamadou Camara	2	»
Les gardes de cercle	6 50	»
Tierno	96	»
Amadou Oury	75	»
Abdoulaye	20	»
Modi celloo	38	»
Anoun Diallo	30	»
Séikou Yaya	23	»
Oumarou M'Bara	26	»
Abdoulaye	24	»
Total	402 50	»

Poste de Mali.

MM.		
Destibeaux	10	»
Chef de Ouara	38	»
Chef de Bara	30	»
Chef de Pellal	23	»
Chef proviece Mali	105	»
Chef province Yambéring	190	»
Kalé Modou	3	»
Total	399	»

Cercle de Mamou.		
MM.		
Sabbague.....	25 »	
Logios.....	10 »	
Barbatsoulis.....	15 »	
Ali Hèlal.....	15 »	
Ali Mohamed.....	10 »	
Mohamed Zayate.....	10 »	
Hossem Hèlal.....	10 »	
Chebbli Assad.....	10 »	
Kassim Bossain.....	20 »	
Kassim Chehin.....	20 »	
Chahin Bohsin.....	10 »	
Assad Michel.....	5 »	
Saïd Assad.....	10 »	
Darwiche Aboudaher.....	10 »	
Rachid Chidiak.....	5 »	
Joseph Dadouh.....	10 »	
Botros Daoud.....	5 »	
Bourbara Kalil.....	2 »	
Elias Moussi.....	5 »	
Malkoum frères.....	15 »	
Rachid Turki.....	3 »	
Farès Constantin.....	5 »	
Joseph Samiah.....	10 »	
Abalti.....	5 »	
Jabre et Kalil.....	10 »	
Botros Kenan.....	20 »	
Joseph Souleyman.....	5 »	
Habib Saba.....	5 »	
Joseph Naklé.....	5 »	
David Kantons.....	5 »	
Aïsse Namen.....	5 »	
Noah Lucény.....	3 »	
Mohamed Elandary.....	5 »	
Naklé Matouk.....	5 »	
David Aklé.....	5 »	
Mohamed Hèlal.....	10 »	
Ernest Merck.....	5 »	
Makoul.....	5 »	
Sassine Tanouis.....	5 »	
Adjiman.....	10 »	
Reeder.....	10 »	
Mansour.....	10 »	
Kalil frères.....	25 »	
Béjani.....	10 »	
Amara Fofona.....	5 »	
Joseph Antoine.....	5 »	
Namen Karam.....	10 »	
Total.....	428 »	

Cercle de Siguiri.		
MM.		
Docteur Leray.....	30 »	
Marty.....	20 »	
Huguet.....	20 »	
Bayle.....	20 »	
Luthi.....	20 »	
Moreau.....	10 »	
Farès Antoine.....	20 »	
Farès Boneuk.....	20 »	
Gabriel Michel.....	10 »	
Hadifé Antoine.....	20 »	
Richa Joseph.....	20 »	
Richa Merry.....	20 »	
Georges Watchi.....	20 »	
Georges David.....	20 »	
Joseph Akari.....	10 »	
M ^{me} Mariam Chaker.....	10 »	
Total.....	290 »	

Cercles n'ayant pas envoyé de listes de souscriptions.

Kissidougou.....	37 50
Timbo.....	86 »
Ditinn.....	105 »
Total.....	228 50

Région militaire, secteur Kissien.

MM.		
Lieutenant Lambin.....	10 »	
Champeau.....	10 »	
Casabianca.....	5 »	
Kassim Hèlal.....	10 »	
Total.....	35 »	
Secteur Guérzé.....	20 »	
Poste Douanes N'Zo.....	14 »	
Secteur Toma.....	10 »	

RÉCAPITULATION	
Secrétariat Général.....	38 »
Travaux Pulies.....	50 »
Station radiotélégraphique.....	23 »
Mairie.....	54 50
Service de l'Agriculture.....	25 »
Police.....	10 »
Colonie Syrienne de Conakry....	411 50
Tribunal.....	15 »
Autres Services de Conakry.....	129 50
Commerçants et maisons de commerce.....	1.186 »
Adhésions individuelles.....	200 »
Cercle de Beyla.....	60 »
Cercle de Boké.....	350 »
Cercle de Boffa.....	202 »
Poste de Dabola.....	157 50
Cercle de Forécariah.....	296 »
Cercle de Faranah.....	139 60
Cercle de Famoréah.....	107 25
Cercle de Hérémakono.....	35 50
Cercle de Kindia.....	417 »
Cercle de Kankan.....	182 50
Cercle de Koumbia.....	1.907 50
Poste de Kadé.....	835 50
Cercle de Labé.....	402 50
Poste de Mali.....	399 »
Cercle de Mamou.....	428 »
Cercle de Siguiri.....	290 »
Autres poste n'ayant pas envoyé de listes.....	228 50
Secteur Kissien.....	35 »
Secteur Guérzé.....	20 »
Secteur Toma.....	10 »
Poste Douanes N'Zo.....	14 »
Total général.....	8.652 85

Cablogrammes Havas

28 septembre 1919.

27/9 14 heures. Attaque ennemie précédée violent bombardement Vauxaillon à ouest Cerny fut déclanchée sur Orbre, Cerny et entre plateaux Californie, fut repoussée avec lourdes pertes; réussîmes opérations détail ouest ferme Froidmont et en Alsace, région du Lingès; 4 puissantes contre-attaques sur nouveau front anglais repoussées, après lutte violence acharnée et pertes ennemies extrêmement élevées, bataille cessa fin soirée laissant Anglais maîtres terrain conquis.

29 septembre 1917.

Monnier, 1^{er} président Cour appel Paris, est déféré devant Cour Cassation pour fautes, imprudences professionnelles; Soukhomlinoff condamné travaux perpétuité, sa femme acquittée.

Korniloff transféré Bykow jusque procès.

Londres: Llyod George, général Robertson, Painlevé, Douglas Haig, tinrent conférence grand quartier général anglais.

27/9, 23 heures. Secteurs Ailles et région Douaumont, actions artillerie; échec ennemi région Beaumont, rive droite Meuse; Anglais rejetèrent 8 contre-attaques et améliorèrent légèrement leurs positions sud bois Polygone; prisonniers hier 1.614, dont 48 officiers; pertes anglaises légères.

Front russe: reconnaissances aéroplanes ennemis golfe Riga.

Front italien: échec ennemi sur positions conquises du 21 au 22. 60.60 — 88.25.

28/9, 14 heures. Echec coups de mains ennemis front Aisne, région Panthéon, sud de la Royère, sud Ailles, en Argonne, Four-de-Paris, nord-ouest Tahure, ouest ferme Navarin; vives actions artilleries rive droite Meuse, surtout côte 344; Anglais brisèrent nouvelle contre-attaque ennemie; Zonnebeke, enlevèrent sud Towerhamlet et bois Polygone, points appui isolés et réussirent coup de main ouest Chérizy; grande activité artillerie allemande sud Lens.

1^{er} octobre 1917.

Suite réception renseignement important provenant Etats-Unis sujet origine fonds considérables détenus par

Bolo Pacha celui-ci arrêté matinée. Roi Italie, accompagné Poincaré, Ribot, Petain, Castelnau, visita partie Alsace conquise, région Verdun, Reims, secteurs Champagne, Aisne, inspecta troupes remit décorations, quitta Poincaré Chantilly, lui dit fut ému par ce que vit durant voyage qui lui permit constater fidélité Alsace Lorraine à France, grandeur Verdun barbarie allemande, roi visita samedi roi Albert front Belgique, regagna Italie soirée.

28/9, 23 heures. Activité artillerie droite Meuse, région Beaumont; ennemi renouvela pas contre-attaques, sauf est bois Polygone où Anglais prirent sous leurs feux fort détachement; importantes opérations aériennes sur camps aviation, cantonnements, convois et lignes Chemin de fer ennemis.

Italiens repoussèrent attaques val Camonisa et Gindicaries; raids escadrilles aériennes, notamment sur Pola.

Destroyer russe *Oknotink* coulé par mine sud île Orcel; détachement russe s'empara Aromay. 60.40. — 88.30.

29/9, 14 heures. Coups de main ennemis sud-est Saint-Quentin, région Ailles et nord bois Caurières; réussimes incursion haute Alsace, est Seppois; avions ennemis bombardèrent région Bar-le-Duc.

2 octobre 1917.

Bolo Pacha transféré prison Fresnes; enquête police américaine indique sommes totales dix millions, furent versées 1916 nom Bolo, par Deutch Bank, Berlin.

29/9, 23 heures. Lutte artillerie intense front Aisne, secteur Panthéon à Heurtebise et rive droite Meuse, région bois Lechaume. Anglais repoussèrent attaque ennemies nord Lens; activité artillerie front Ypres et surtout de l'artillerie allemande entre Ypres et Saint-Julien; activité aviation anglaise.

Italiens réussirent coup main entre Sella Disolet pentes San Gabriel, capturèrent 8 officiers, 116 soldats, maintinrent leurs positions malgré nombreuses offensives ennemies.

Front belge : activité très violente deux artilleries entre Nieuport et Dixmude.

Humbert, directeur *Journal*, annonce suite arrestation Bolo, rompit contrat et lui remboursa commandite 5 millions 1/2.

30/9, 23 heures. Activité artillerie Panthéon, Heurtebise, Craonne, rive droite Meuse, nord côte 344 et bois Lechaume; avions bombardèrent région Dunkerque, plusieurs victimes; nos avions jetèrent 4.000 kilos projectiles gare Colmar; Anglais repoussèrent attaques sud Lens, bois Polygone et est Loos; nouveau raid avions sur Londres, Kent, Essex, 11 tués, 72 blessés.

Progrès italiens Bainsizza, sud Podraka et sud-est Manote, 39 officiers, 1.370 hommes capturés; pentes San-Gabriele firent 86 prisonniers.

Orient : repoussâmes 2 attaques lacs Pespa; Albanais prirent Cesme, est Africain, Anglais occupèrent Mehenegé.

1/10, 14 heures. Champagne : progressâmes nord Ville-sur-Tourbe; activité artillerie entre Meuse et Bezonvaux, avions ennemis bombardèrent Bar-le-Duc, plusieurs victimes; en représailles, avons lancé 300 kilos projectiles sur ville fortifiée Stuttgart.

4 octobre 1917.

Pétrograd : cours conférence démocratique, Kérensky obtint succès considérable, expliqua prit mesures nécessaires pour étouffer coup état Korniloff, affirma Gouvernement sévira sévèrement contre ceux menaçant liberté

République. Ministre guerre déclara Russie doit poursuivre guerre jusqu'à conclusion paix, qui sera paix liberté pour toutes nations, Ministre insista sur nécessité rétablissement discipline par tous moyens, même plus extrêmes. Divers orateurs parlèrent même sens; croyance Kérensky reconstituera Cabinet.

Rive droite Meuse, après combat acharné, repoussâmes attaque précédée violent bombardement qui avait un instant pris pied dans nos éléments avancés, entre bois Chaume et Bezonvaux. Anglais repoussèrent forte attaque front 1,600 mètres, nord route Ypres-Comines et est bois Polygone, où il occupa deux avants-postes anglais. Prisonniers faits par Anglais en septembre, 5,296, dont 146 officiers. Bon travail aviation. Nouveau raid avions sur Kent, Essex et Londres, 9 tués dont 2 à Londres et 42 blessés; un avion ennemi aurait été descendu large Douvres.

Importante défaite turque Euphrate, Anglais occupèrent Mushaid et cernèrent Ramadie où ennemi se rendit, plusieurs milliers prisonniers dont Ahmed bey, commandant des forces turques, quantité armes et munitions capturées.

Front Italien, échec ennemi contre positions conquises Bainsizza, prisonniers derniers jours 2,019, dont officiers. Echec ennemi vallée Furno.

Front russe : direction Riga, avant-gardes russes avancèrent de 800 à 1,000 mètres. 60.30. — 88.30.

2/10, 14 heures. Echec coup main ennemi Bray-en-Laonnais et région Ailles; intensité artillerie de Samogneau à Bezonvaux. Echec attaques ennemies secteur Beaumont; avions allemands bombardèrent très violemment Dunkerque, nombreuses victimes civiles; représailles, nos avions lancèrent bombes sur Stuttgart, Trèves, Coblenz et Francfort-sur-Mein et 7.000 kilos sur gares et dépôts divers.

Front anglais : Allemands lancèrent hier 5 attaques successives avec troupes fraîches, une 6^e voie ferrée Ypres-Roulers contre positions Zonnebeke, échec complet et pertes sérieuses, sauf sur point mentionné hier.

5 octobre 1917.

Pétrograd : événements Russie permettent actuellement envisager avec plus confiance avenir pays, milieux socialistes redoutent plus maintenant voir Allemagne utiliser défaillance russe, réaliser aspiration ses dépens, enfin ministre guerre affirme esprit combattif renaît armée.

2/10, 23 heures. Rive droite Meuse, Allemands prononcèrent forte attaque côte 344-Samogneau, sous violence nos feux ne purent aborder nos lignes qu'en un seul point, côte 344, dont avons repris majeure partie. Avions ennemis bombardèrent Toul, faisant victimes.

Frontitalien, plateau Bainsizza, échec attaques ennemies.

Russes : région Riga, Kromberg, Stipoli, avant-gardes russes avancèrent d'une verste et demie. 66,20 — 88,30.

3/10, 14 heures. Est Reims, combat artillerie, attaque ennemie avortée. Front Verdun, violente lutte artillerie 2 rives Meuse, particulièrement côte 344. Nos avions lancèrent 7.000 kilos projectiles divers usines, gares et en représailles bombardement Bar-le-Duc lancèrent bombes sur Baden. Septième tentative aviation Londres fut repoussée.

3/10, 23 heures. Activité artillerie nord Aisne, deux rives Meuse. Est Ypres, entre Tower et bois Polygone échec tentative ennemie, activité aviation.

Echec complet attaque ennemie mont San Gabriele. 60.20. — 88.35.

4/10, 14 heures. Action artillerie rive droite Meuse. En représailles bombardement Bar-le-Duc, nos avions bombardèrent Francfort et Rastadt.

Anglais attaquèrent sur large front est Ypres, rapports indiquent progression satisfaisante et centaines nombre prisonniers

6 octobre 1917,

Chambre : Malvy interpellant sujet lettre Daudet adressée Poincaré accusant Malvy livrer Allemagne depuis début guerre secrets défense nationale, Malvy expliqua son rôle ministre, affirma fit son devoir. Painlevé demanda Chambre avoir confiance justice, ajouta si Daudet apporte pas preuves immédiatement, sanctions sévères seront prises. Chambre adopta, 350/3, ordre jour confiance Gouvernement.

5/10. Actions artilleries plateau Ailles, violentes rive droite Meuse; repoussâmes coup de main Lapompelle, droite Meuse, nord côte 344.

Mont San-Gabriele, Italiens brisèrent attaques ennemies.

Front roumain : région Poliawa, ennemi abandonna ses tranchées avant-postes et recula sur positions plus favorables.

Sur Baltique, hydroplanes allemands effectuèrent reconnaissances près Seren et près Gampe, 70 morts, 44 blessés. 60.60. — 88.25.

5/10, 14 heures. Echec coups de mains ennemis Champagne, est butte Souain et haute Alsace, vers Michelbach.

Front anglais : bombardement ennemi est Ypres sans aucune attaque; Anglais rejetèrent détachement nord; Gaudeaucourt et repoussèrent 3 coups de main région Lens.

Forte attaque anglaise front 13 kilomètres, sud Tower-Hamlet à voie ferrée Ypres-Stader réussit pleinement, Anglais atteignirent tous objectifs, firent plus 3,000 prisonniers, occupèrent crête principale jusque 1.0000 mètres nord Doodfinte enlevant hameau et château Polderhoet où lutte fut très violente fermes et boqueteaux, sud et bois Polygone, s'emparèrent Molina à Riainhoc-Grasnnitefel, abords Poelcapelle, majeure partie Poelcapelle; pertes ennemies extrêmement élevées, celles anglaises légères.

7 octobre 1917.

Député Turmel arrêté.

Athènes: ex-présidents Conseil germanophiles Dambros, Skouloudis arrêtés parce que refusèrent comparaître devant commission enquête.

Pétrograd, incendie détruisit grand théâtre Pamoyew servant service postal armé, centaine victimes.

5/10, Echec tentatives ennemies Chevreux et Cerny; avons pris sous nos feux et dispersé rassemblements ennemis bois Caures. Anglais consolidèrent leurs nouvelles positions, firent hier 4,446 prisonniers, dont 114 officiers.

Front italien, rafales violentes artillerie plateau Asiago, échec attaques ennemies rejetés San-Gabriele, coup main réussi est Gorizia permit Italiens améliorer leurs lignes; escadrilles bombardèrent base navale Cattaro.

Front roumain: Seletin, Mileshe, Uzzegine, échec ennemi; direction Bonze, Bulgares bombardèrent secteurs entre lacs, villages Dimeni, occupèrent tranchées première ligne, mais contre-attaque russe rétablit position. 61.10 — 88.35.

6/10, 14 heures. Echec ennemi Heurtebise, Craonne et côte 344; réussîmes incursion butte Souain, Faye-en-Hage et Regneville. Front anglais, activité artillerie ennemie, échec tentative raid ennemi sud Holleke, coup de main anglais réussi sud-est Gouzeaucourt.

8 octobre 1917.

Gouvernement Péruvien remit passeports ministre Allemagne.

Gouvernement Uruguay, après vote Chambre, Sénat, décréta rupture avec Allemagne.

Bordeaux: congrès socialiste ouvrit hier séance, Com-père-Morel discourant pour paix victorieuse, disant parti socialiste doit soutenir Gouvernement résolu conduire énergiquement guerre.

9 octobre 1917.

6/10, 23 heures. Activité artillerie région Bray-en-Laonnais et rive droite Meuse, nord bois le Chaume; réussîmes coup de main région Senones. Front anglais, activité artillerie, Allemands bombardèrent surtout nouvelles positions anglaises crêtes et bois Broodseinte, hier 380 nouveaux prisonniers.

Mésopotamie: Anglais capturèrent dernier combat Ramadie 3,120 hommes et 145 officiers, nombreux matériels chemin de fer et munitions. 61.40 — 88.40.

Madrid: officiel, sous-marin allemand U 293 interné Cadix échappa, Gouvernement enquête sur circonstances fuite et responsabilité, décida cassation immédiate général chef arsenal Carasa, plusieurs autres officiers supérieurs, ministre étrangères exprima ambassadeur France regrets Gouvernement espagnol pour incident.

7/10, 14 heures. Activité artillerie secteurs Vauxaillon, Laffaux, Heurtebise, côte 344, Bezonvaux, Champagne; avons repoussé fort coup de main ennemi Navarin avec pertes sensibles adversaire. Anglais réussirent coup de main sud-est Broodseinte et repoussèrent coup de main ennemi sud canal Ypres, Commines; grande activité artillerie sur tout front.

7/10, 23 heures. Aucune action infanterie ennemie front anglais, pluie; échec tentative ennemie sur Rieupel; entre Broodseinte et Hollebeke Allemands établirent violente barrages artillerie, suivi d'aucune action infanterie.

Front italien: adversaire exécuta coup de main région Costebella, mais arrivé, Italiens rejeta ennemi positions départ; est Gorizia, Italiens réussirent irruption dans quelques cavernes pentes septentrionales San-Gabriele.

Front roumain: un régiment russe prit d'assaut hauteur et moitié village Waskourok, à deux verstes nord-ouest ville Sereth, repoussant contre-attaque, pris sous feux violent artillerie ennemi quitta village Waskoutzy et revint ancienne position ayant fait 12 officiers et 750 soldats prisonniers.

8/10, 14 heures. Avons repoussé tentatives attaques ennemies Champagne, secteur Massiges, mont Haut. Front anglais, ennemi après violent barrage sur front Hollebeke et Broodseinte lança est bois Polygone attaque qui échoua, laissant certain nombre prisonniers aux mains des Anglais; coup de main réussi sur lignes ennemies est Mouchy.

10 octobre 1917.

Femme député Turmel arrêtée. Déposition Daudet commencée samedi, durera plusieurs jours.

Pétrograd: conférence démocratique décida constitution ayant parlement provisoire non délégatif, mais consultatif, comprenant 305 membres auxquels Gouvernement fournira périodiquement tous renseignements relatifs situation pays.

8/10, 23 heures. Actions artillerie Belgique et région Heurtebise; bataille front Ypres.

Plateau Bainsizza, entre Podlak et versant nord vallée Ciopavana, Italiens firent reconnaissances et quelques prisonniers.

Armée Orient : notre artillerie força ennemi évacuer Osman, Kanila, sud ouest Serès ; réussimes coup de main à Kindjalir et Boulamac ; est lac Doiran, Russes repoussèrent groupes ennemis nord chaussée Pskow et village Pavuski.

9/10, 14 heures. Franco-Britanniques attaquèrent liaison positions allemandes sud forêt Hauthuls, entre Draibouk et Weindevé ; activité artillerie région Panthéon ; Champagne, réussimes incursion lignes ennemies, fîmes prisonniers ; vers butte Tahure, droite Meuse, lutte artillerie ; Anglais attaquèrent ce matin large front nord-est Ypres pendant que Français attaquèrent leur gauche, avance satisfaisante sur tout front.

11 octobre 1917.

Poincaré alla Verdun avec Président portugais Bernardino Machado qui décora ville ordre Tour Epée.

Khédivé Egypte Houssein décéda, fils Djémal Eddin refusant succession, prince Ahmed Fouad, frère défunt, accède trône sous nom Fouad I^{er}.

Von Kuhlmann déclare Reichstag Allemagne entrera jamais négociations sur Alsace-Lorraine.

Nouveau Cabinet russe constitué : Kérénsky, président généralissime.

Bordeaux, Congrès socialiste adopta motion majoritaire, approuvant participation ministérielle, vote crédits guerre.

9/10, 23 heures. En Belgique, notre attaque se déroule brillante ; avons franchi le ruisseau marécageux Proonbeck et enlevé front 2 kilomètres 500 défenses ennemies, occupé village Saint-Jean-Mangelere Meldoc et fermes fortifiées, atteint lisière forêt Montulut, faisant plus de 300 prisonniers, dont 13 officiers ; front Aisne, lutte artillerie violente, ferme Royère, Ailles, Craonne ; vers Dixmude, artillerie belge canonna Allemands en retraite devant notre offensive ; heureux résultats attaque anglaise de sud-est Broodseinde à sud Janubek, Anglais progressèrent 1.600 mètres vers Pascheendaeke, s'emparant grand nombre fermes organisées et redoutes bétonnées, atteignant lisières forêt Houthoulst, à 3 kilomètres Rospoedapelle, plus de 1.000 prisonniers

Front italien : échec attaque ennemie sur massif Costabella.

61.50. — 88.40.

10/10, 15 heures. Belgique : avons accentué notre progression nord Aisne, activité artillerie allemande ; coup de main réussi ferme Colombée ; échec contre-attaque ennemie voie ferrée Ypres à station, sauf en un point où Britanniques se replièrent légèrement ; coup de main anglais réussi sud Scarpe.

12 octobre 1917.

Poincaré, Machado, visitèrent Reims, notamment ruines cathédrale, Hôtel-Ville.

Pétrograd : manifeste, nouveau Gouvernement dit seule paix universelle permettra restauration pays, Gouvernement poursuivra inlassablement conclusion pareille paix participera prochaine conférence inter alliés Paris, soutiendra absolument cause commune Alliés, défendra énergiquement pays cet effet, réorganisera armée sur bases principes démocratiques, vérifiera efficacité haut commandement, discipline troupes, mais s'opposera toute entreprise conquête sur autres nations, réduira effectifs arrière, créera nouveaux impôts, réduira dépenses état.

10/10, 23 heures. Belgique, organisons positions conquises hier, prisonniers dépassent 400 ; rive droite Meuse, forte attaque précédée violent bombardement réussit pren-

dre pied quelques points nos éléments avancés première ligne ; nord bois le Caux, feux notre artillerie interdit toute progression ennemie ; front anglais, aucune nouvelle contre-attaque ; prisonniers, y compris ceux par Français, 2.038 dont 29 officiers.

Front italien : échec attaque précédée violent bombardement zone Castagnavizza, fortes pertes ennemies.

Front russe : grande activité artillerie sud chaussée Pskow ; engagement Baltique entre bateaux russes et chalutiers ennemis ; bombardement côte par hydravions allemands vers Zerel.

61.35. — 8.45.

11/10, 14 heures. Belgique, brisâmes attaques ennemies est Draidoux, entre ferme l'ojigoel et ferme la victoire ; rive droite Meuse, nord côte 304, attaque ennemie prit pied momentanément quelques éléments avancés une tranchée, furent repoussés après vif combat ; front anglais, grande activité allemande ouest Paschedaele.

13 octobre 1917.

Charles Humbert déclare remboursement séquestre Bolo, 1/3 par lui, 2/3 par Letellier qui redevient propriétaire *Journal*.

Berlin : Reichstag, secrétaire marine dit individus cherchèrent amener équipages navires guerre allemande refuser obéissance, contraindre Allemagne paix, coupables furent châtiés.

11/10, 23 heures. Activité artillerie Épine Chevrigny, sud butte Mesnil et rive droite Meuse ; tirs effectifs artillerie anglaise sur positions ennemies.

Front russe : direction Riga, ennemi bombarda intensément avants-postes russes nord chaussée Pskow ; sud chaussée, Allemands protégés par violent feu artillerie attaquèrent forçant Russes à reculer, Russes prennent mesures pour rétablir situation.

61.25 — 88.45

12/10, 14 heures. Grande activité deux artilleries pendant nuit et série tentatives ennemies divers points ; repoussâmes coups de main ouest maison Champagne ; 3 tentatives régions Souain, Auberive, Anglais attaquèrent front 10 kilomètres nord-est Ypres, leur avance poursuit satisfaisante malgré pluies.

14 octobre 1917.

Chambre après interpellation Leygues sur notre action diplomatique, adopta ordre jour confiance.

Stockholm répondant protestation suédoise relative dépêches chiffrées Luxbourg, Allemagne fit excuses promit incident renouvellera pas.

15 octobre 1917.

12/10, 23 heures. Actions artilleries moulin Laffaux Craonne, échec avec lourdes pertes ; coups de main précédés bombardement 36 heures, région Souain, Auberive, Anglais progressèrent depuis voie ferrée Ypres-Roulers jusque jonction armée française, sud forêt Houthoulst, occupant points importants, faisant 500 prisonniers, lutte violente vers Paschedael.

Front russe : forte attaque ennemie chaussée Pskow, Russes reculèrent mais contre-attaque rétablit positions ; nord chaussée, Russes durent reculer, artillerie lourde ennemie bombarda Golatz ; succès Russes contre Turcs front Caucase, Russes emparèrent mont Stinkkoulch,

61.10 — 88.45.

13, 14 heures. Echec plusieurs attaques ennemies Hurtebise, Chevrigny, ouest monument Hurtebise et sud la Royère ; activité artillerie rive droite Meuse, région bois Lechaume.

13, 23 heures. Activité artillerie région Craonne, Laffaux, Champagne et rive droite Meuse ; chiffre prisonniers anglais est 740 dont 41 officiers.

Front belge : tirs destruction sud Dixmude et Vouten, batteries ennemies bombardèrent principalement Rams-capelle.

Italiens enrayèrent tentative attaque.

Front russe : ennemi tâche obstinément forcer golfe Riga, sur rive Coureland, et opérer débarquement dans Tagalante, convoyé par forces maritimes importantes, débarqua rive île Dago, près village Sirra et, par feux puissants, réduisit silence batteries navales. Russes prenant mesures pour soutenir combat contre corps débarquement.

61.10. — 88.40.

ANNONCES

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY.

Société en nom collectif "CHIBEN BRAHIM & NEVEUX"

Aux termes d'un acte reçu par M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, Guinée française, enregistré.

MM. Chiben Brahim, commerçant, demeurant à Conakry ; Joseph Melhem Ghossoub, commerçant, demeurant à Kindia, et Joseph Kalil, commerçant, demeurant à Conakry ;

Ont formé entre eux une Société en nom collectif, ayant pour objet, l'achat, la vente et l'échange de tous produits du pays et marchandises, l'achat et la vente de tous terrains et immeubles.

La Société est constituée pour une durée indéterminée qui commencera le 15 octobre mil neuf cent dix-sept.

Le siège de la Société est fixé à Conakry.

La raison et la signature sociales sont : *Chiben Brahim et Neveux*.

Chacun des associés aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société.

M. Chiben Brahim fait apport à la Société :

1^o De six immeubles et terrain, tous situés à Kindia, d'une valeur de soixante-quinze mille francs. 75.000 »

2^o De la somme de cinquante mille francs, en espèces et marchandises..... 50.000 »

M. Joseph Melhem Ghossoub fait apport à la Société d'une somme de vingt-cinq mille francs, en espèces et marchandises..... 25.000 »

Et M. Joseph Kalil, apporte à la Société la somme de vingt-cinq mille francs, en espèces et marchandises..... 25.000 »

Total des apports : cent soixante-quinze mille francs..... 175.000 »

Une expédition du dit acte de Société a été déposée au greffe du Tribunal de Première instance de Conakry, faisant fonctions de Tribunal de Paix et de Commerce, le dix octobre mil neuf cent dix-sept.

Pour extrait et mention :
SAINT-ANTONIN.

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY

Société en nom collectif "Nahassee & Haïkel"

Aux termes d'un acte reçu par M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, le vingt-deux septembre mil neuf cent dix-sept, dûment enregistré, Messieurs Georges NAHASSEE et Joseph HAÏKEL, commerçants, demeurant à Conakry ;

Ont formé entre eux une société en nom collectif, ayant pour objet l'achat, la vente, l'échange dans la Colonie de la Guinée française, des produits et des marchandises de toute nature ; l'achat et la vente de tous terrains et immeubles.

La société est constituée pour une durée indéterminée, qui a commencé à partir du premier octobre mil neuf cent dix-sept.

Le siège de la société est à Conakry.

La raison et la signature sociales sont : NAHASSEE et HAÏKEL.

Chacun des associés aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société.

Le capital social a été fixé à *cinq mille francs*.

Monsieur Georges NAHASSEE a apporté la somme de *trois mille francs* en espèces et Monsieur Joseph HAÏKEL, celle de *deux mille francs*, également en espèces.

Une expédition du dit acte de société a été déposée au Greffe du Tribunal du première instance de Conakry, faisant fonctions de Tribunal de Paix et de commerce, le premier octobre mil neuf cent dix-sept.

Pour extrait et mention :
SAINT-ANTONIN.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

DÉCRET PORTANT CRÉATION

D'UNE

CAISSE LOCALE DE RETRAITES

EN

Afrique Occidentale Française

Prix : 1 franc.

CARTES

de l'Afrique Occidentale Française

Kouroussa au 500,000^e..... 2 fr. 50

Conakry au 2,000,000^e..... 1 fr. 50

Dakar au 2,000,000^e..... 1 fr. 50

Tombouctou au 2,000,000^e... 1 fr. 50

CONAKRY. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

